

B E S A N Ç O N / F R A N C E

29 sept. → 2 oct. 2026

micronora

salon international des microtechniques et de la précision

DEMANDE DE PARTICIPATION



ZOOM

AÉRONAUTIQUE,
SPATIAL & DÉFENSE

www.micronora.com

L'exposant, en signant sa demande de participation, a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par ses prestataires les clauses du règlement intérieur du salon.

Il est obligatoire de soumettre à MICRONORA, un plan de votre stand si celui-ci est aménagé par vos soins ou votre installateur.

La réalisation finale devra être strictement conforme au projet approuvé. Le Directeur se réserve la faculté de faire démonter toute installation qui ne serait pas conforme au règlement du salon.

Article premier - Le salon MICRONORA se tiendra à Micropolis - Parc des Expositions et des Congrès - à Besançon (France).

L'ouverture aura lieu le 29 septembre 2026 à 9h et la fermeture le 02 octobre 2026 à 16h.

Art. 2 - Cette manifestation a été autorisée et agréée internationale par le Ministère du Commerce et de l'Artisanat et figure au Calendrier des Foires et Salons (arrêté du 9 juillet 1971). Elle est soumise aux règlements de police en vigueur, aux prescriptions des circulaires ministérielles, aux dispositions du règlement général des salons membres de l'Union française des métiers de l'évènement (UNIMEV) et aux dispositions particulières du présent règlement (à consulter ici).

— Admission

Art. 3 - Pour sa demande d'admission, l'exposant devra adresser le dossier de participation à contact@micronora.com

La demande ne sera enregistrée qu'après règlement de l'acompte. Une facture d'acompte acquittée sera adressée en retour.

Art. 4 - Dans le cadre de l'application du RGPD nous vous informons que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, et de suppression sur l'ensemble des données vous concernant. Pour exercer ces droits, écrire à : contact@micronora.com

Art. 5 - L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. **Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.**

Art. 6 - Toute demande d'admission peut être refusée par MICRONORA, sans qu'elle soit tenue de faire connaître le motif de sa décision.

Le demandeur non admis est avisé par MICRONORA avant le 31 mai et à condition d'avoir envoyé une demande régulière, conforme à l'article 3 ci-dessus.

— Modalités de paiement

Art. 7 - Tous les règlements sont obligatoirement payés par chèque ou par virement, à l'exclusion de la traite.

Toute somme restant due à son échéance entraîne d'office la perception des intérêts de retard selon le taux en usage. Les dossiers d'impayés seront

transmis au Contentieux du Salon le 27 novembre 2026.

Le solde devra être réglé au plus tard le 30 avril 2026.

Art. 8 - EXONÉRATION DE TVA

- les exposants étrangers appartenant à l'UE devront communiquer obligatoirement leur numéro de TVA intracommunautaire.

- les exposants étrangers hors UE devront adresser obligatoirement, une attestation fiscale d'assujettissement à la TVA de leur pays avec le numéro fiscal correspondant.

En l'absence de ces pièces, MICRONORA sera dans l'obligation d'appliquer la TVA française.

Art. 9 - Suite à son admission, MICRONORA adressera à l'exposant une proposition d'emplacement. Faute d'avis contraire (par courrier) de la part de l'exposant, la proposition d'emplacement sera considérée comme acceptée par lui, huit jours après sa réception. À réception des commandes techniques (au plus tard le 31 mars si elles n'ont pas été commandées préalablement), Micronora adressera une facture correspondant au solde restant dû. Le solde devra être réglé avant le 30 avril 2026.

Art. 10 - Les demandes de désistement ne peuvent s'effectuer que dans les conditions suivantes :

- Avant le 31 mars : les sommes versées sont alors remboursées, à l'exception d'une somme forfaitaire de 600 € HT.

- Après le 31 mars : l'intégralité des prestations commandées reste due, même si un autre exposant vient à bénéficier de l'espace d'exposition.

— Douanes

Art. 11 - La circulation des marchandises

L'utilisation du carnet ATA doit être privilégiée pour l'admission temporaire des marchandises en provenance de Suisse. La circulation sous titre de transit T1 est également possible.

Art. 12 - L'arrivée des marchandises sur le salon

Le salon n'est pas constitué en entrepôt sous douane. Toutefois, le déchargement des marchandises sur le site est autorisé après envoi d'un avis d'arrivée par e-mail au bureau de douane de Besançon : r-besancon@douane.finances.gouv.fr, comportant les mentions suivantes :

- identité de l'exposant,
- date, heure,
- nature et numéro du document de transit (carnet ATA ou T1),
- désignation commerciale des marchandises,

- leurs origines, poids et valeur,

- nombre et numéro de colis.

Art. 13 - La déclaration en douane de régularisation

La déclaration sommaire par e-mail doit être régularisée dans les 24 heures auprès du bureau de douane de Besançon (ZAC Valentin / 1 rue Saint-Christophe / 25480 ÉCOLE-VALENTIN, Tél. +33 (0)9 70 27 66 66) par :

- la prise en charge du carnet ATA, ou
- le dépôt d'une déclaration d'admission temporaire, modèle EU5/IMS, par le biais d'un commissionnaire en douane, pour apurer le titre de transit T1.

Commissionnaire en douane : [Gondrand / micronora@gondrand.fr](mailto:Gondrand/micronora@gondrand.fr)
Transporteur / manutentionnaire officiel de Micronora

— Installation

Art. 14 - Les emplacements seront à la disposition des exposants après règlement intégral des factures, suivant les indications figurant dans les informations pratiques (p. 7). Ils devront être entièrement aménagés le 28 septembre 2026 à 22h. Pour l'aménagement intérieur du stand, il est interdit de planter des clous, de peindre ou de percer les cloisons, percer les dalles du Parc des Expositions, les poteaux ou les murs du hall. Toute infraction constatée sera immédiatement sanctionnée et les dégâts expertisés portés au débit de l'exposant. Le matériel doit être restitué en l'état où il a été confié, y compris avec la peinture d'origine.

Art. 15 - Tout stand inoccupé à l'ouverture du Salon pourra être considéré comme abandonné par l'exposant, son prix ainsi que les montants de toute autre commande supplémentaire seront acquis ou dus à MICRONORA en tout état de cause.

— Enseignes

Art. 16 - Tout stand comportera une enseigne réalisée par Micronora mentionnant la raison sociale de l'exposant, Hall, allée et n° de stand.

Chaque exposant a la faculté de disposer, à l'intérieur de son emplacement, de pancartes donnant toutes autres indications qui lui sembleraient utiles dans la mesure où elles ne gênent pas les voisins et ne portent pas atteinte à la législation (hauteur maximum autorisée : 2,40 m à l'intérieur du stand). Signalisation haute : hauteur maximum de la structure d'accroche : 5 m, en respectant un retrait minimum de 1 m par rapport à la mitoyenneté. Dans ce cas, la face du panneau d'enseigne donnant sur le

stand voisin devra être vierge et propre, ou le panneau devra être en retrait de 2 m par rapport au stand voisin.

Toute enseigne clignotante ou inscription verte sous fond blanc est strictement interdite.

Signal haut tournant interdit.

— Agencement du stand

Art. 17 - Les faces des cloisons et les panneaux donnant sur les stands voisins devront obligatoirement être lisses, peints en blanc ou recouverts de textile mural blanc et sans câbles apparents, leur hauteur étant au maximum de 2,50 m.

Les aménagements donnant sur une allée devront comporter au minimum 1/2 d'ouverture sur la longueur. MICRONORA se réserve toutes dispositions pour faire respecter ce règlement.

Hauteur maximum autorisée pour les structures support d'éclairage et les enseignes hautes : 5 m (hauteur maximum d'accroche).

Les lumières à éclat et les gyrophares sont interdits. Habillage des piliers, maximum 3 m à partir du sol. **Accrochage à la charpente : seuls les services techniques de Micropolis sont autorisés à effectuer ce type de travail (voir bon de commande p. 44).**

Commande de prestation disponible dans le dossier de participation du salon, rubrique prestations techniques.

Animation sonore : les exposants qui désirent utiliser des moyens de sonorisation sur leur stand doivent respecter le règlement suivant :

- la puissance rayonnée ne doit pas dépasser 80 dB(A), valeur mesurée dans une zone de 2,50 m autour du stand.

- les normes imposées des stands ont pour but de limiter les nuisances susceptibles de créer une gêne auprès des exposants voisins. En outre, toute animation sonore devra être, au préalable, déclarée à l'Organisateur. MICRONORA se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour faire cesser toutes animations sonores nuisibles à l'environnement.

— Gardiennage

Art. 18 - Un service de gardiennage sera organisé à partir du 22 septembre, et jusqu'au 05 octobre. Toutefois, celui-ci ne répond pas des accidents, feu, vol et dégâts quelconques qui pourraient se produire. Il ne sera permis aux exposants de faire garder leurs installations par des surveillants qu'après agrément du Directeur.

Règlement intérieur (2/3)

— Assurance

Art. 19 - MICRONORA a souscrit pour le compte des exposants, un contrat MULTIRISQUES EXPOSITIONS. Ce contrat prend effet le 22 septembre 2026 à 8h00 et cesse ses effets le 05 octobre 2026 à 19h00. Toutefois, la garantie VOL ne couvre que la durée du salon.

I. GARANTIES :

L'assurance couvre les dommages matériels accidentels, vols et détériorations causés aux objets exposés et aux agencements de stands, durant leur séjour sur le stand attribué à l'exposant (y compris le matériel audiovisuel et objets fragiles).

Cette garantie s'exerce à concurrence d'un capital de : 600 € par m² loué avec une franchise par sinistre de 250 €.

Si le montant des biens exposés est supérieur aux garanties accordées ci-dessus, chaque exposant à la possibilité de souscrire une assurance complémentaire à l'aide du formulaire prévu à cet effet page 44.

NE SONT PAS GARANTIS :

A) Les pertes ou dommages :

1- Les pertes et les dommages occasionnés soit par la guerre étrangère, soit par la guerre civile, soit par des émeutes ou des mouvements populaires. L'assuré doit prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de la guerre étrangère ; il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile, d'émeutes ou de mouvements populaires.

2- Les dommages dus aux effets directs d'explosion, de dégagements de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiation provoqués par l'accélération artificielle de particules.

3- Les pertes résultant d'amende, de confiscation, de mise sous séquestre, de saisie ou de destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique, de même que les conséquences de toutes contraventions.

4- Les dommages occasionnés par un tremblement de terre, une éruption volcanique ou une inondation (il faut entendre par inondation, le débordement d'un fleuve ou d'une rivière qui inonde un pays).

5- Les dégâts dus au vice propre, à l'usage, à la détérioration lente, aux mites, parasites et rongeurs de tous ordres.

6- Les dommages consécutifs à l'absence d'emballage ou à un conditionnement non réalisé selon les normes habituelles de la profession.

7- Les pertes résultant de manquants dans les stands où il est procédé à des distributions ou dégustations gratuites de marchandises ou de boissons quelconques.

8- Les dommages subis par les objets ou appareils de toute nature par suite de leur fonctionnement.

9- Les pertes indirectes quelles qu'elles soient, telles que : manque à gagner, dommages et intérêts, droits et taxes divers perçus après sinistre, etc.

10- Les vols simples ou malversations commis par les représentants ou employés de l'exposant.

11- Les dégâts provenant des montages et démontages.

B) Les biens suivants :

1- Les objets d'art et de valeurs conventionnelles.

2- Les effets et objets personnels, papiers, valeurs, espèces, bijoux, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous objets en général, appartenant directement ou indirectement à l'exposant.

3- Les téléphones portables.

4- La rupture des filaments des ampoules et des tubes électriques ou électroniques.

5- Les dégâts et / ou le dépérissement causés par les fleurs, plantes et arbres décoratifs.

6- L'épizootie en ce qui concerne les animaux.

7- Les dommages causés aux tissus, vêtements, tapis, tapisseries, fourrures, revêtements (sols et murs) par les taches et souillures de cigares, cigarettes ou pipes, sauf ceux résultant d'eau, d'incendie et de vol.

8- Les pertes, vols et / ou manquants aux marchandises, consistant en boissons et denrées alimentaires.

9- Les rayures et égratignures causées à la carrosserie des véhicules à moteur, ainsi que la rouille et l'oxydation.

10- Les dommages résultant d'opération de nettoyage, réparations, rénovation, mesure sanitaire, désinfection.

11- Les dommages dus aux intempéries lorsque le matériel, les objets et/ou les marchandises assurés se trouvent en dehors d'un local construit et couvert en matériaux durs.

C) Concernant la garantie VOL :

Pendant les heures d'ouverture au public, la garantie VOL ne sera acquise sur le stand qu'en cas d'une présence permanente sur le stand.

II. RESPONSABILITÉ CIVILE :

Chaque exposant bénéficie d'une garantie Responsabilité civile souscrite par l'organisateur.

III. MONTANT DES GARANTIES :

- Pour les dommages aux biens des exposants, la garantie de base dont bénéficie tout exposant, est de 600 € / m².

- Pour les dommages causés aux tiers (Responsabilité Civile), les garanties par sinistre sont à hauteur de 4 575 000 €, tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs), sans pouvoir excéder, pour les dommages matériels et immatériels confondus, 762 500 €.

IV. EXTENSION DES GARANTIES POSSIBLES :

1^{re} Extension : capital supplémentaire

Dans la mesure où le capital garanti dans le contrat de base (600 € par m² de stand) n'est pas suffisant, l'exposant pourra souscrire une garantie à concurrence de la valeur réelle des existences.

2^e Extension : transport

Transport aller et retour, y compris chargement et déchargement sur site et montage et démontage sur stand. Cette garantie sera accordée au seul exposant en ayant fait la demande et moyennant perception d'une prime spécifique dans les conditions suivantes :

- La garantie s'exercera exclusivement pour les transports réalisés par les préposés de l'Assuré ou par des transporteurs professionnels.

- Pour les transports réalisés pour propre compte, la garantie vol sera limitée aux

seuls cas suivants : vol par agression, vol suite à accident, vol suite à incendie.

• Il est bien entendu que le stand devra être gardienné jusqu'à l'enlèvement complet des biens assurés, et que, pour les transports effectués par un transporteur, un pointage précis du matériel devra être réalisé en présence du transporteur et de l'exposant. Ce document devra être communiqué à l'Assureur sur sa demande.

• Il n'est pas possible de couvrir les conséquences de l'absence d'emballage ou d'un emballage non conforme en cours de transport.

• Territorialité : France / UE / Suisse.

V. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT EN CAS DE SINISTRE :

L'exposant ou son représentant doit :

- Porter **immédiatement** tout sinistre à la connaissance de notre assureur au Commissariat Général du Salon.

- Déclarer le sinistre par écrit à l'Assureur dans les délais impartis :

- en cas de vol : dans les 48 heures suivant la survenance du sinistre.

- autres dommages : dans les 5 jours suivant la survenance du sinistre.

- En cas de vol, déposer une plainte dans les 48 heures auprès du Commissariat de Police le plus proche du site de l'exposition.

- Prendre toutes les mesures pour assurer la conservation des objets ayant échappé totalement ou partiellement au sinistre.

- Lorsque la Responsabilité d'un tiers peut être mise en cause, prendre toutes les mesures requises par les lois et règlements en vigueur pour préserver le recours de l'Assureur.

Le non respect de ces dispositions pourra entraîner la déchéance de la garantie.

Les présentes conditions ne constituent qu'un extrait du contrat souscrit par l'organisateur.

Chaque exposant peut, s'il le désire, consulter le contrat d'assurance qui seul fera foi, auprès de notre assureur :

**Cabinet Leo et Associés
+33 (0)3 81 48 32 32**

Art. 20 - Il est bien entendu que Micropolis - Parc des Expositions et l'Association MICRONORA n'interviennent à aucun moment comme assureur, agent ou courtier. En conséquence, l'exposant renonce formellement à tout recours contre Micropolis - Parc des Expositions - et l'Association MICRONORA en cas de contestation avec la compagnie d'assurance.

— Prestations supplémentaires

Art. 21 - Les prestations supplémentaires doivent faire l'objet d'une demande à l'aide du formulaire "bon de commande" présent dans le dossier de participation (eau, électricité, téléphone, air comprimé, assurance, etc.) avant le 30 avril 2026 et être accompagné, dans la semaine suivant la réception de ladite commande, du règlement correspondant.

MICRONORA ne pourra pas être tenu responsable si des commandes supplémentaires ordonnées après le 2 mai 2026 ne peuvent être honorées.

— Badges et invitations

Art. 22 - Les badges exposants délivrés selon les modalités décrites dans ce présent dossier ne pourront en aucun cas être utilisés par les familles et amis du détenteur.

Art. 23 - Des cartes d'invitation supplémentaires (entrée gratuite) sont proposées aux exposants pour leur clientèle, selon tarif indiqué dans le dossier de participation du salon.

— Supports officiels

Art. 24 - Chaque exposant aura droit à :

1. Une fiche dans le catalogue exposant en ligne et sur l'application mobile.
2. Un profil sur la plateforme digitale e-micronora.

Les marques ou firmes représentées feront l'objet d'une inscription obligatoire selon le tarif figurant sur le dossier de participation

— Parkings exposants stockage

Art. 25 - Un parking sera réservé aux véhicules des exposants. Les pass parking seront remis aux exposants au moment du montage, au Commissariat Général. Les parkings seront gardés par l'Organisateur sans engagement ni responsabilité de sa part.

Aucun utilitaire au-dessus de 10 m³ ne peut stationner sur le parking exposant durant le salon. Un parking de stockage est mis à disposition dans l'enceinte du parc, sur réservation. Forfait 120 € HT pour 4 jours, places limitées.

Contact : +33 (0)3 81 52 17 35
contact@micronora.com

— Décorateur

Art. 26 - Le règlement intérieur s'applique au décorateur mandaté par l'exposant. L'exposant devra obligatoirement communiquer à MICRONORA les coordonnées de son décorateur (voir page 43).

— Réglementation commerciale

Art. 27 - Dans le cadre de la réglementation commerciale en vigueur, les dispositions suivantes seront appliquées :

Les exposants distributeurs sont tenus d'indiquer par une ou plusieurs pancartes ou enseignes, la ou les firmes qu'ils représentent. L'Organisateur se réserve le droit d'exiger les attestations de distribution.

— Sécurité

Art. 28 - Pendant les périodes de montage et démontage, chaque personne devra être munie de son équipement de protection individuel (casque, chaussures de sécurité, gants) ; les allées de sécurité devront être constamment dégagées.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité stipulées ci-dessous :

I. AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Les cloisonnements et l'ossature d'aménagement des stands doivent être en matériaux de catégorie M3.

Règlement intérieur (3/3)

- Les décorations florales de synthèse doivent être limitées et dans tous les cas, doivent être en matériaux de catégorie M2.

- Les vélums d'allure horizontale éventuellement utilisés doivent être en matériaux de catégorie M1.

- La preuve de classement de réaction au feu des vélums devra être apportée par identification placée en lisière du tissu ou par marquage. Dans tous les cas, ces informations doivent être reportées sur les factures et les certificats d'ignifugation qui doivent être détenus par l'exposant.

- Les certificats de réaction au feu (conformes à la norme française ou européenne) de tous les matériaux utilisés (parois verticales, stands couverts, vélums, etc.), devront pouvoir être présentés au chargé de sécurité lors du montage des stands. Les matériaux exposés qui font l'objet de l'activité commerciale de l'exposant (produits et marchandises), peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Si la surface des stands est supérieure à 50 m², ceux-ci doivent posséder des moyens d'extinction appropriés pendant la présence du public.

- **NOTA** : En matière de classements conventionnels, les matériaux à base de bois, ci-dessous, qui possèdent, par analogie, le critère de réaction au feu M3, peuvent être utilisés.

- Bois massifs, non résineux : épaisseur égale ou supérieure à 14 mm
- Bois massifs résineux : épaisseur égale ou supérieure à 18 mm
- Panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattes, particules, fibres : épaisseur égale ou supérieure à 18 mm).

II. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Les installations électriques des stands doivent être réalisées par des professionnels qualifiés.

Le coffret doit être inaccessible au public.

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes, avec dispositifs de protection contre les surintensités.

L'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé.

III. INSTALLATIONS DE GAZ

Sont autorisés les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfié au plus.

Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.

Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs. Il est formellement interdit aux exposants d'utiliser des chauffages dans leurs stands ainsi que de détenir tout récipient contenant des gaz explosifs, ou matières détonantes, de même que du matériel bruyant.

IV. ÉLINGUES

Tout dispositif accroché à la charpente devra impérativement être soumis au chargé de sécurité du Salon.

Prestation assurée exclusivement par Micropolis.

V. PRODUITS DE DÉMONSTRATION

Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque au public et doivent faire l'objet d'une déclaration (formulaire à retourner signé p. 42).

Les présentations ou démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Une aire protégée doit tenir le public à un mètre au moins des machines en fonctionnement.

— Montage

Art. 29 - Les travaux de montage sont autorisés à partir :

- Stands nus : à partir du jeudi 24/09/2026.

- Stands E1 et E2* : à partir du dimanche 27/09/2026

*Les structures des stands équipés 1 et équipés 2 seront mis à la disposition des exposants 2 jours avant l'ouverture du Salon, sauf dérogation particulière pour l'installation de machines.

- Installation machines lourdes ou encombrantes : sous certaines conditions, une dérogation peut être demandée au directeur technique de Micronora pour une installation les 22 et 23/09/2026.
- Manutention en chariot ou transpalette électrique interdite dans les halls le 28/09/2026.

Pour permettre le nettoyage du Salon et son ouverture officielle le mardi matin dans les meilleures conditions, l'accès avec du matériel ne sera plus possible ni le lundi 28 septembre après 22h00, ni le mardi matin 29 septembre.

- **Véhicule** : aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans les halls d'exposition.

- **Manutention** : seuls les engins de manutention des prestataires officiels de MICRONORA sont autorisés à pénétrer dans les halls d'exposition.

— Démontage

Art. 30 - Les travaux d'emballage et de démontage ne seront autorisés qu'à partir du vendredi 02 octobre 2026 à 16h00 et terminés le samedi 03 octobre 2026 à 19h00 pour les stands sans machine. Seul l'enlèvement des machines sera autorisé jusqu'au lundi 05 octobre 2026 à 19h00.

Passées ces dates, le matériel restant pourra être placé en fourrière aux risques et périls et aux frais de

l'exposant, indépendamment des pénalités et des dommages consécutifs à l'embaras de Micropolis - Parc des Expositions.

- **Véhicule** : aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans les halls d'exposition.

- **Manutention** : seuls les engins de manutention des prestataires officiels de MICRONORA sont autorisés à pénétrer dans les halls d'exposition.

ATTENTION DÉMONTAGE : par mesure de sécurité et pour éviter les embouteillages, l'accès dans l'enceinte du parc et dans les halls pour les prestataires extérieurs (installateurs de stands, grosses manutentions, transporteurs) n'est autorisé qu'à partir de 17h30 le vendredi 02 octobre 2026.

Dès la fermeture du salon, le 02 octobre à 16h00 :

- **Les réserves doivent être vidées de tous objets et rester ouvertes, les clés remises sur la serrure intérieure.**

- **Le mobilier de location doit être vidé de son contenu, les clés laissées dans les meubles.**

- **Les affiches, posters ou tout autre documentation doivent être retirés des cloisons.**

- **Le démontage des stands E1 et E2 débute le samedi 03 octobre. Les stands devront être vidés le 02 octobre au soir.**

En aucun cas la responsabilité de MICRONORA ne pourra être retenue en cas de vol ou détérioration du matériel resté dans la réserve, dans le mobilier ou sur les cloisons.

— Remise en état des lieux

Art. 31 - Les exposants seront responsables pour eux-mêmes ainsi que pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts occasionnés aux terrains ou constructions du bâtiment d'exposition, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

Les dommages matériels constatés seront refacturés par l'organisateur à l'exposant.

Tout élément promotionnel utilisé par l'exposant dont le dégageant pourrait nécessiter l'intervention des Services Techniques du Parc des Expositions sera refacturé à l'exposant par l'organisateur.

Lors du démontage, il est à la charge des exposants ou de leur installateur :

- d'enlever et d'évacuer la moquette sur stand posée par eux-mêmes ou leur décorateur (stand nu uniquement),
- d'évacuer leurs déchets ainsi que leurs emballages (palettes, caisses, etc.) (tous types de stands).

- **commande concernant les déchets** : voir page 44.

Tout enlèvement effectué par l'Organisation sera facturé à l'exposant.

— Cas particuliers

Art. 32 - Dans le cas où pour une raison de force majeure, MICRONORA se voyait contraint d'annuler l'événement (grèves, pandémie, etc.), ainsi qu'en cas de report pour les mêmes raisons, les dépôts d'avance réglementaires resteraient dus, ainsi que le montant des divers aménagements particuliers effectués à la demande de l'exposant. Dans les autres cas, les demandes d'admission seraient purement et simplement annulées, les fonds versés remboursés sans intérêts, à l'exception d'une somme forfaitaire de 600 € HT. En aucun cas, les exposants, de consentement express, ne pourraient exercer un recours à quelque titre que ce soit contre MICRONORA.

Art. 33 - Dans le cas de contestation avec l'administration de MICRONORA et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre, par courrier avec accusé de réception, sa réclamation à la direction. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours de la date de réception de cette réclamation sera, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable. Pour tout litige, le Tribunal de Besançon sera seul compétent.

Art. 34 - Le Directeur du Salon aura droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires.

Art. 35 - Toute infraction au présent règlement intérieur et à tout autre règlement édicté par Micronora ou qui lui serait imposé, pourra entraîner le renvoi immédiat du participant qui s'en rendra coupable, sans qu'il puisse réclamer quelque dommage que ce soit, non plus que le remboursement des sommes déjà versées ou à verser par lui.

□ LU ET APPROUVÉ

Signature de l'exposant



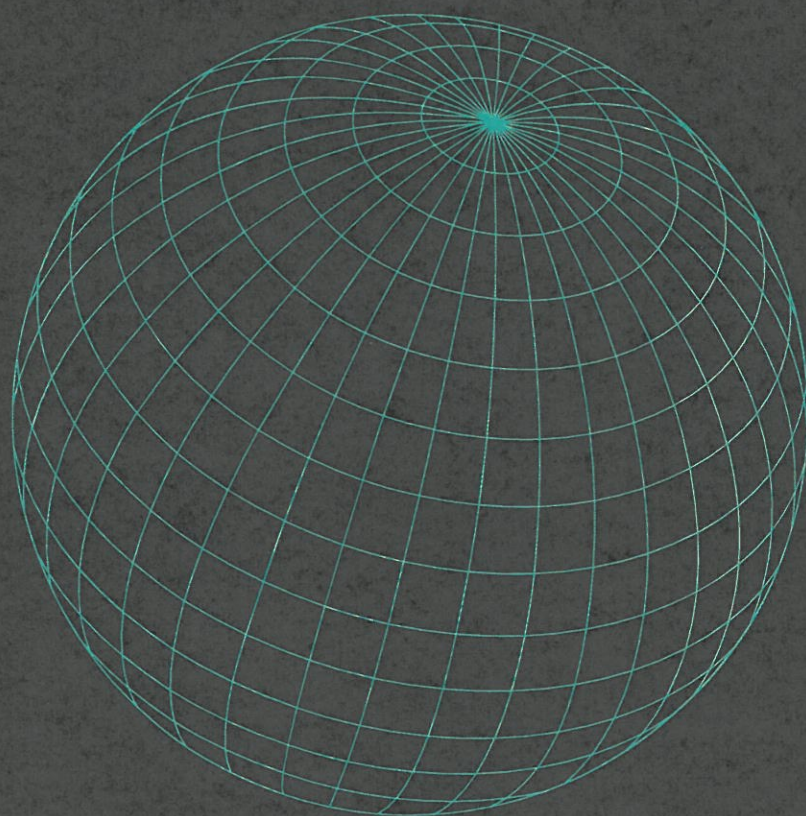
ATTENTION : VENDREDI 02 OCTOBRE, FERMETURE DU SALON À 16H

Par mesure de sécurité et pour éviter les embouteillages lors du démontage,

l'accès dans l'enceinte du parc des expositions et dans les halls pour les prestataires extérieurs

(installateurs de stands, grosses manutentions, transporteurs) **n'est autorisé qu'à partir de 17h30** le vendredi 02 octobre.

Les stands E1 & E2 et le mobilier du stand Premium devront impérativement être vidés le 02/10/2026 à 23h00.



Demande
de participation



Demande de participation

Salon Micronora - 29 sept. → 2 oct. 2026 - Besançon - France

À retourner à : contact@micronora.com ou Micronora - CS 62125 - 25052 Besançon Cedex - France - Tél. +33 (0)3 81 52 17 35
Tarif préférentiel (choix de stand et outils de communication) si réception du dossier avant le 31 décembre 2025
(accompagné du règlement de l'acompte correspondant)

Raison sociale de l'exposant / souscripteur

Toutes les mentions doivent être remplies OBLIGATOIREMENT

Raison sociale* : Code NAF :

* Les formes juridiques (SA, SARL) ainsi que les termes Ets et Sté ne seront pas pris en compte.

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Site web :

N° TVA intracommunautaire de la société (obligatoire) :

E-mail société :

Responsable de l'entreprise (Civilité / Prénom / NOM) : M. Mme

Nom et nationalité de la maison mère :

Adresse/Ville/Pays de la maison mère :

Contact suivi dossier

Contact (Civilité / Prénom / NOM) : M. Mme

Fonction :

Adresse (si différente de la raison sociale) :

Tél. : E-mail :

Langue de correspondance : Français Anglais

Adresse de facturation (si différente de la raison sociale)

Raison sociale :

Adresse :

Contact (Civilité / Prénom / NOM) : M. Mme

Tél. : E-mail :

N° TVA intracommunautaire (obligatoire) :

Votre secteur d'activité

⚠ Cochez uniquement la case correspondant à votre secteur d'activité principal

→ **Sous traitance microtechnique** (découpage, décolletage, usinage, outillage, microélectronique, etc.)

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="radio"/> Mécanique de précision | <input type="radio"/> Circuits électroniques et opto-électroniques | <input type="radio"/> Ingénierie, recherche et transfert de technologies microtechniques |
| <input type="radio"/> Découpage, formage, outillage | <input type="radio"/> Prototypage de circuits | <input type="radio"/> Métrologie, mesure, contrôle |
| <input type="radio"/> Injection, surmoulage, outillage | <input type="radio"/> Micro actionneurs, micro capteurs et micro-afficheurs | <input type="radio"/> Prestation de services industriels (contrôle matériaux, essais mécaniques, logiciels, etc.) |
| <input type="radio"/> Usinage, micro-usinage, décolletage | <input type="radio"/> Robotique et automatisation (conception, réalisation) | <input type="radio"/> Nanotechnologies |
| <input type="radio"/> Fabrication additive | <input type="radio"/> Bureau d'étude | |
| <input type="radio"/> Traitements et post-traitements | | |
| <input type="radio"/> Packaging, micro connectique, interfaçage, assemblage, circuits imprimés | | |

→ **Technologies de production** (construction, vente de machines)
& **Fournitures industrielles & prestataires** (négoce)

- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> Machines et leurs équipements | <input type="radio"/> Prestations de services pour l'industrie (audit, formation, certification) |
| <input type="radio"/> Négoce et fournitures industrielles | <input type="radio"/> Organismes / Divers |
| <input type="radio"/> Matières et semi ouvrés | |

→ Vos produits/services présentés sur le salon :

🏠 RÉSERVÉ A L'ORGANISATEUR

Date de réception : Surface : m² Hall :

N° d'ordre : Type de stand : N° de stand :

Collectif : Angle : Co-exposant(s) :

Badges : Pass parking :

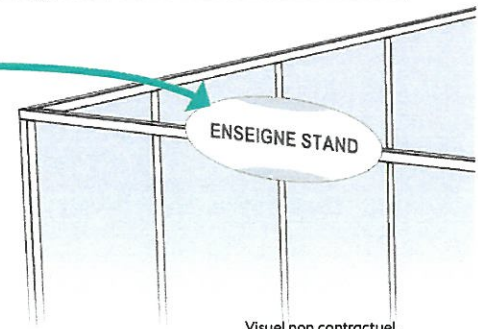
Compléments (1/3)

Enseigne stand

(signalétique obligatoire pour les stands Équipé 1 ou Équipé 2*)

*15 caractères maximum

(Si non complété, la raison sociale sera prise en compte)



Affiche du salon (40 x 60 cm)

(à demander avant le 28 février 2026)

- Je souhaite recevoir une affiche papier en langue française
- Je souhaite recevoir une affiche papier en langue anglaise
- Je ne souhaite pas recevoir d'affiche papier

NB : les affiches seront envoyées fin avril 2026

Zone de commentaires

Proximité avec certaines sociétés à éviter, ou au contraire confrères avec une synergie positive, remarque technique spécifique, etc.

1

Cartes d'invitation

(quota de 200 par exposant, comprises dans votre inscription)

- Je souhaite recevoir 100 invitations papier / 100 invitations internet
- Je souhaite recevoir 200 invitations papier
- Je souhaite recevoir 200 invitations internet

NB : les invitations papier seront envoyées fin avril 2026

COMMANDE DE CARTES D'INVITATIONS (au-delà du quota ci-dessus)

CARTES D'INVITATION au delà des gratuites	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
Cartes d'invitation papier (paquet de 100)	90 €	0 €
E-cartes d'invitation (pour 100 adresses e-mails)	37 €	0 €

Compléments (2/3)

2 Badges exposants (quotas compris dans votre inscription, selon votre surface de stand)

SURFACE DE STAND	BADGES EXPOSANTS
0 à 23 m ²	4
24 à 47 m ²	6
48 m ² et plus	10

→ Les badges ne seront édités qu'après paiement total des factures (solde à régler avant le 30 avril 2026).
Ils seront distribués aux exposants directement sur le site d'exposition pendant le montage au Commissariat Général (Entrée Nord).

COMMANDE DE BADGES EXPOSANTS SUPPLÉMENTAIRES (au-delà du quota ci-dessus)

BADGES SUPPLÉMENTAIRES	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
	5 €	0 €

3 Pass Parking (quotas compris dans votre inscription, selon votre surface de stand)

SURFACE DE STAND	PASS PARKING
0 à 23 m ²	1
24 à 47 m ²	2
48 m ² et plus	3

→ Aucune commande de pass parking n'est possible.
→ Un parking sera réservé aux véhicules des exposants.
Les pass parking seront remis gratuitement aux exposants dans la limite des places disponibles.
Les parkings seront gardés par l'Organisateur sans engagement ni responsabilité de sa part.
Aucun utilitaire au-dessus de 10 m³ ne peut stationner sur le parking exposant durant le salon.
Un parking de stockage est mis à disposition dans l'enceinte du parc, sur réservation. Places limitées.

4 Parking de rétention

DURÉE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
4 jours	120 €	0 €

Compléments (3/3)

5 Accès Wifi

SURFACE DE STAND	WIFI
0 à 36 m ²	2
37 m ² et plus	3

→ 1 accès Wifi avec mot de passe est compris dans les droits d'inscription

SI VOUS SOUHAITEZ PLUS DE SÉCURITÉ AVEC UN ACCÈS WIFI DÉDIÉ PAR APPAREIL, MERCI DE PASSER COMMANDE CI-DESSOUS

ACCÈS INTERNET	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
WIFI dédié à un appareil unique	Pass WIFI pour smartphone, tablette et ordinateur uniquement	20 €	0 €
	Pass WIFI pour machine en démonstration uniquement	20 €	0 €
FILAIRE RJ45 sur stand	Pass FILAIRE 1 Mo (débit privé garanti)	421 €	0 €
	Pass FILAIRE 20 Mo (débit privé garanti)	626 €	0 €

→ Le retrait des Pass WIFI s'effectuera à votre arrivée sur le site d'exposition / Commissariat Général.

Pour éviter toute saturation de réseau, merci de respecter les options proposées.

Pour toute commande d'accès Internet FILAIRE, nous indiquer l'emplacement de la prise RJ45 sur le plan de votre stand (page 47).

6 Partage des quotas entre les exposants directs et leur-s coexposant-s (si concerné)

SURFACE DE STAND	BADGES		PASS PARKING	
	EXPOSANT	COEXPOSANT-S	EXPOSANT	COEXPOSANT-S
0 à 23 m ²	2	2	1	1
24 à 47 m ²	4	2	1	1
48 m ² et plus	8	2	2	1

Total des compléments

*Détail des pièces à joindre pour l'exonération de TVA disponible dans le règlement intérieur, rubrique "modalités de paiement" (art. 8).

<input type="checkbox"/> Je suis une société étrangère et je souhaite prétendre à l'exonération de TVA*	TOTAL GÉNÉRAL HT	0,00 €
	*TVA 20%	0,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL TTC	0,00 €

Total HT à reporter sur la page "paiement" (page 62)

ZOOM

Placé au cœur du Hall C (Accueil principal), le ZOOM 2026 de MICRONORA est l'animation phare destinée à valoriser l'innovation dans les microtechniques et à aider les industriels à identifier les nouvelles tendances technologiques.

Le thème 2026 permettra de mettre au premier plan **les microtechniques comme vecteur incontournable de l'aéronautique, spatial et défense.**

Rejoignez-nous et offrez gratuitement* une visibilité d'envergure à vos innovations

Si votre offre entre dans le thème 2026, vous pouvez (exemple) :

- ⇒ Mettre à disposition des pièces d'exposition
- ⇒ Installer des machines et les faire fonctionner
- ⇒ Proposer des pitches qualitatifs sur la thématique
- ⇒ Mettre à disposition des démonstrateurs / matériel de démonstration
- ⇒ ...

Indiquez votre proposition ci-dessous ; une sélection sera faite par notre comité de pilotage Zoom qui reviendra vers vous.

Raison sociale de l'exposant Interlocuteur Tél.

Votre proposition

*Réservé aux entreprises s'étant acquittées à minima des droits d'inscription (552 € HT)

À retourner
dès que possible et impérativement
avant le 31/01/2026
à contact@micronora.com

Micronora Awards

L'innovation récompensée

Inscription gratuite

Un événement majeur, une forte médiatisation,
des retombées importantes

MICRONORA, événement unique dédié aux microtechniques, a créé le concours Micronora Awards pour récompenser des réalisations micro et nanotechnologiques innovantes présentées pour la première fois sur le salon.

Exposants directs ou indirects

La participation aux Micronora Awards est ouverte aux exposants directs et indirects inscrits au salon Micronora 2026.

Chaque candidat doit constituer un ou plusieurs dossiers complets et documentés (voir règlement) concernant la ou les innovations présentées. Le jury des Micronora Awards est constitué d'industriels et de chercheurs actifs dans le domaine des Microtechniques.

3 catégories

- Machines & biens d'équipement
- Composants & sous-ensembles microtechniques
- Systèmes intelligents & logiciels

Date limite de dépôt : 31 mai 2026 à minuit.

Deux lauréats par catégorie

Seront offerts par

BANQUE POPULAIRE +X
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

2 000 € aux Lauréats des Microns d'Or
1 000 € aux Lauréats des Microns d'Argent

Une forte médiatisation

MICRONORA assure la promotion des trophées et de ses lauréats dans toute la communication du salon. La diffusion d'un dossier de presse pour les lauréats des Micronora Awards est effectuée auprès de l'ensemble de la presse professionnelle, tant en France qu'à l'étranger.

Pour toute demande concernant la participation aux Micronora Awards,
merci de bien vouloir contacter Micronora.

+33 (0)3 81 52 17 35

contact@micronora.com

29 sept. → 2 oct. 2026

micronora
BESANCON

MICRON D'OR 2026

Inscrivez et valorisez
votre entreprise

DEUX DES LAURÉATS 2024 :



CHIRON

Récompensée pour le centre d'usinage 5 axes Micro5, conçu pour l'industrie micromécanique et particulièrement les métiers du luxe. Avec sa broche UGV et une rigidité hors normes, il permet d'atteindre d'excellents résultats sur tout type de matériau. Ultra précis, compact, modulaire et économe en énergie, il redéfinit la productivité au mètre carré



VP MEDTECH

Récompensée pour la conception d'un dispositif innovant : une cartouche à réservoir intégré pour aiguilles de tatouage. Première mondiale, elle améliore la qualité, l'efficacité (réduction du temps de 30%), l'ergonomie et l'hygiène pour les tatoueurs. Ce projet, utilisant la microfluidique et des pièces de très haute précision, est protégé par deux brevets internationaux.

www.micronora.com

22

Règlement Micronora Awards

— Article 1 – Concours

L'association Micronora, inscrite au RNA sous le numéro W251003558 et dont l'adresse est située Parc des Expositions Micropolis - 3 boulevard Ouest - 25000 Besançon, organise un concours intitulé "Micronora Awards" dans le cadre du salon biennal Micronora qui se tient toutes les années paires.

— Article 2 – Candidature

Le concours pour l'obtention des Microns d'or est ouvert à tous les industriels et laboratoires relevant de la nomenclature de Micronora, exposants directs ou indirects mais ayant acquitté les droits d'inscriptions obligatoires et, le cas échéant, ceux de marques supplémentaires. Micronora 2026 récompensera par un Micron d'Or ou d'Argent les entités qui auront conçu des innovations nano ou micro-technologiques ou permettant d'obtenir une précision submillimétrique durant les années 2025 et 2026. **Ces innovations devront être des produits ou matériels présentés sur le salon.** La nomination est faite au nom du produit ou du matériel exposé et de son fabricant. La participation au concours implique l'adhésion entière et sans réserve à ce présent règlement.

— Article 3 – Catégories

Les réalisations sont présentées, puis choisies par le jury selon des critères d'innovation et de haute qualité technique, et illustrant l'une des catégories suivantes :

- Machines et biens d'équipement
- Composants et sous-ensembles microtechniques
- Systèmes intelligents et logiciels

— Article 4 – Dépôt des dossiers

Le déposant peut proposer plusieurs dossiers. Ce dernier devra être envoyé à Micronora avant le 31 mai 2026 minuit. Il devra comprendre :

- le bulletin d'inscription présent dans ce document,
- un dossier complet du produit ou matériel comprenant : l'état de l'art (concurrence, positionnement du produit), un descriptif détaillé, des données techniques (caractéristiques, plans...), des photos, etc. et un exemplaire du produit si possible.
- un communiqué de presse avec un résumé de 500 caractères sur le produit ou matériel ainsi que des photos pour la réalisation du dossier de presse.

— Article 5 – Droits de propriété

Lors de son inscription, le demandeur s'engage sur l'honneur à être seul détenteur des droits de propriété industrielle du produit ou matériel représenté. Il est, par conséquent, le seul responsable des conséquences pouvant résulter de la diffusion des informations fournies à Micronora et ne pourra en aucun cas se retourner contre Micronora ou son agence de presse AB3C. Micronora et son agence de presse déclinent toute responsabilité en cas d'information erronée, défectueuse ou mal placée.

— Article 6 – Jury

Le jury des Micronora Awards est composé de personnalités scientifiques et techniques. Les membres du jury sont tenus à la confidentialité quant aux informations fournies dans le dossier de participation. Les candidats ne peuvent pas être membres du jury.

Le jury est seul apte à sélectionner les innovations ; sa décision est souveraine et n'est pas susceptible d'appel.

— Article 7 – Remise des prix

Le jury attribuera deux trophées - Micron d'or et Micron d'argent - par catégorie (Art. 3) ; et se réserve le droit de ne pas attribuer de trophée s'il estime qu'aucun dossier ne satisfait aux exigences requises à l' Art. 4.

Le dossier de presse des produits récompensés sera diffusé par Micronora via son agence de presse. Les lauréats acceptent la publication de leur nom et de leur produit ou matériel dans tout support de communication émanant de Micronora sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix.

La remise des prix aura lieu le jour d'ouverture du salon Micronora 2026 à la suite de la visite inaugurale. La Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté offrira, à cette occasion, un chèque de 2 000 € aux lauréats des Microns d'or et un chèque de 1 000 € aux lauréats des Microns d'argent. Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix coup de cœur d'une valeur de 400 €. D'autre part, tous les lauréats se verront remettre un trophée ainsi qu'un diplôme. En outre, les lauréats auront la possibilité de pitcher lors du salon.

— Article 8 –

Responsabilité de l'organisateur

Micronora se réserve le droit d'écourter ou annuler le présent concours pour cause de force majeure. Elle se réserve également le droit de modifier les dotations mises en jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Micronora ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions, visant à engager sa responsabilité. Le concours est organisé en France et, par conséquent, est régi exclusivement par la loi française.

— Article 9 –

Données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, modifiée en 2019, les participants à ce concours autorisent Micronora à faire usage des informations qu'ils communiquent et disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à Micronora - CS 62125 - 25052 BESANCON CEDEX - France.

Bulletin d'inscription aux Micronora Awards

(à remplir pour chaque dossier)



À retourner avant le 31/05/2026

à contact@micronora.com ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

Si votre dossier comporte des produits, merci de les envoyer à MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex - France

Coordonnées

Raison sociale de l'exposant.....

Nom du contact.....

Fonction.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Tél..... E-mail.....

Catégorie(s)

→ Cochez la case correspondante

- Machines & biens d'équipement
- Composants & sous-ensembles microtechniques
- Systèmes intelligents & logiciels

En partenariat avec

BANQUE POPULAIRE 
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Innovation

→ Cochez la case correspondante

- Incrémentale
- De rupture

Document(s) joint(s)

→ Cochez la/les case(s) correspondante(s)

- Dossier complet :
- état de l'art (concurrence, positionnement du produit)
 - descriptif détaillé
 - données techniques (caractéristiques, plans...)
 - photos
 - pièce si possible

Communiqué de presse avec photos

Bulletin d'inscription

Je déclare accepter sans réserve
le règlement des Micronora Awards

Fait à

Le

Signature de l'exposant



MICRO & NANO event

15^e
ÉDITION

01 > 02
OCT. 2026

POURQUOI ?

- Mettre en valeur vos propositions, vos compétences, votre expertise en exprimant clairement vos atouts pour les secteurs auxquels vous vous adressez.
- Détecter les partenaires dont vous avez besoin pour donner vie à vos projets.
- Trouver des technologies adaptées ou des fournisseurs d'innovations :
 - Un participant peut mettre plusieurs profils en ligne, étayés de documents ou vidéos et être à la fois offreur et demandeur.
- Accroître votre business à l'international, être visible des donneurs d'ordre, engager des partenariats avant, pendant et après l'événement.

COMMENT ?

- Une seule plateforme en ligne pour tout gérer : inscription, profils décrivant vos savoir-faire, produits, procédés, recherches de fournisseurs, de clients ou de technologies.
- Un lieu pour se rencontrer au calme lors de rendez-vous préprogrammés dans une zone réservée à cet effet.
- Des pitches sélectionnés pour leur caractère innovant (sélection avant l'été 2026).

**LE MICRO & NANO EVENT
EST LE LIEU INCONTOURNABLE
POUR CRÉER DE NOUVEAUX
PARTENARIATS & PROJETS
VIA DES RENDEZ-VOUS B TO B.**

POUR QUI ?

- Tous les exposants et visiteurs du salon Micronora qui ont ou recherchent des solutions innovantes.

DES RÉSULTATS CONCRETS POUR NOS PARTICIPANTS

« Deux participations : 1 partenariat avec un nouveau client en 2022, 1 agenda rempli de rendez-vous en 2024. Notre présence à cet événement s'est avérée d'emblée très fructueuse. Notre temps dans les PME est compté et avoir un planning optimisé, c'est vraiment le rentabiliser. Cela se prépare en amont mais cela vaut le coup. Nous le recommandons vivement. »

« C'est facile. Avoir été sélectionné pour pitcher, c'est un plus pour notre entreprise et nous a apporté beaucoup de visibilité. Nous prévoyons de participer à nouveau. »

➤ Retrouvez le bilan de l'édition 2024

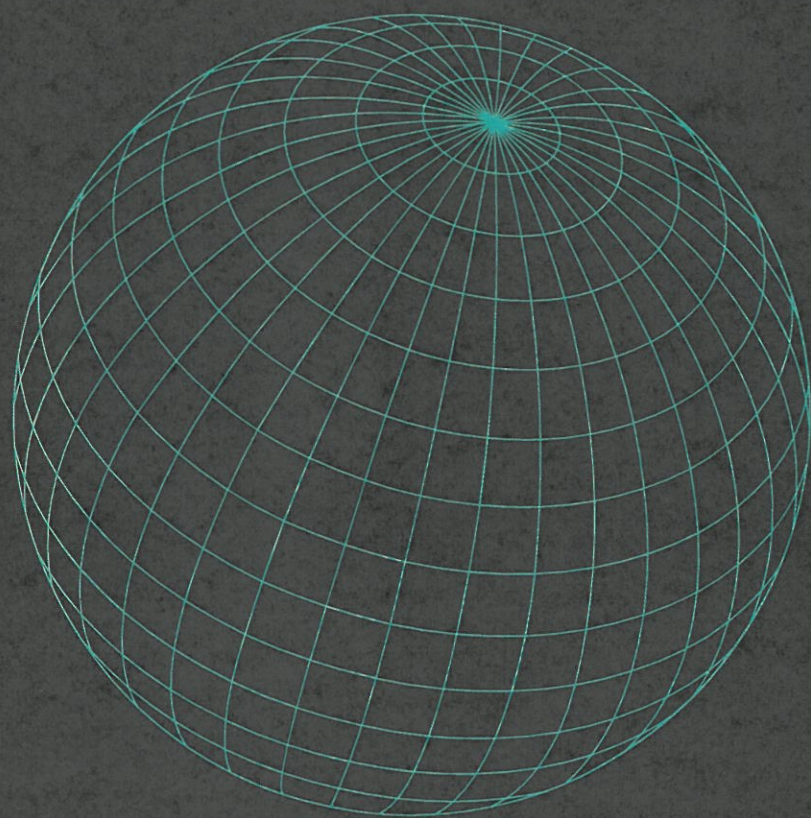
INSCRIPTION

- 200 euros HT • 100 euros HT pour les exposants
- Early bird (avant le 30 juin 2026) : 100 euros HT
- Candidature pitch : 30 juin 2026

CONTACT : Anne-Marie VIEUX
CCI Bourgogne Franche-Comté / Entreprise Europe Network
☎ +33 (0)3 81 47 42 07 ✉ am.vieux@bfc.cci.fr

**Inscription, programme
& informations**

micro-nano-event.eu



Les prestations techniques

Sécurité sur les stands

Aménagement des stands

- Les cloisonnements et l'ossature d'aménagement des stands doivent être en matériaux de catégorie M3.
- Les décorations florales de synthèse doivent être limitées et dans tous les cas, doivent être en matériaux de catégorie M2.
- Les vélums d'allure horizontale éventuellement utilisés doivent être en matériaux de catégorie M1.
- La preuve de classement de réaction au feu des vélums devra être apportée par identification placée en lisière du tissu ou par marquage. Dans tous les cas, ces informations doivent être reportées sur les factures et les certificats d'ignifugation qui doivent être détenus par l'exposant.
- Les certificats de réaction au feu (conformes à la norme française ou européenne) de tous les matériaux utilisés (parois verticales, stands couverts, vélums, etc.), devront pouvoir être présentés au chargé de sécurité lors du montage des stands. Les matériaux exposés qui font l'objet de l'activité commerciale de l'exposant (produits et marchandises), peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Si la surface des stands est supérieure à 50 m², ceux-ci doivent posséder des moyens d'extinction appropriés pendant la présence du public.

NOTA : En matière de classements conventionnels, les matériaux à base de bois, ci-dessous, qui possèdent, par analogie, le critère de réaction au feu M3, peuvent être utilisés.

- Bois massifs, non résineux : épaisseur égale ou supérieure à 14 mm
- Bois massifs résineux : épaisseur égale ou supérieure à 18 mm
- Panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattes, particules, fibres : épaisseur égale ou supérieure à 18 mm).

Installations électriques

- Les installations électriques des stands doivent être réalisées par des professionnels.
- Le coffret doit être inaccessible au public.
- L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes, avec dispositifs de protection contre les surintensités.
 - ⚠ Les prises "Schuko only" ne sont pas autorisées, car incompatibles avec les normes françaises.
- L'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé.

Installations de gaz

- Sont autorisés les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfié au plus.
- Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.
- Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.
- Il est formellement interdit aux exposants d'utiliser des chauffages dans leurs stands ainsi que de détenir tout récipient contenant des gaz explosifs, ou matières détonantes, de même que du matériel bruyant.

Élingues

- Tout dispositif accroché à la charpente devra impérativement être soumis au chargé de sécurité du Salon.
Prestation assurée exclusivement par Micropolis.
- Palan : toute installation de palan doit avoir fait l'objet d'une vérification dans les 6 derniers mois précédents le salon (contrôle à faire par le décorateur). **L'autocollant de vérification doit être collé sur le palan, sans quoi l'installation ne sera pas réalisée.**

Divers

- Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque au public et doivent faire l'objet d'une déclaration (formulaires à retourner pages 41 et 42).
- Les présentations ou démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.
- Une aire protégée doit tenir le public à un mètre au moins des machines en fonctionnement.

Sécurité



À retourner avant le 31 mars 2026 impérativement

à contact@micronora.com ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, contacter notre chargé de sécurité
Pascal ANDREUX - +33 (0)6 33 31 06 72

N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER

Cahier des charges entre l'organisateur et les exposants

concernant la sécurité sur les stands

Obligations générales des exposants

- Chaque exposant est tenu de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements imposés par les Pouvoirs Publics (Sécurité sur les stands : voir page 40).
- L'aménagement des stands se fera conformément au plan attribué à l'exposant par l'organisateur.
- Le Chargé de sécurité surveillera le montage des stands.
Les renseignements relatifs à toutes les diverses installations devront pouvoir lui être fournis (bien se référer à la page 40).
- En aucun cas, les exposants ne doivent encombrer les circulations générales, sorties ou dégagements.
- Il est interdit de constituer, sur les stands ou à proximité, des dépôts de caisses, bois, cartons et, essentiellement, les matériaux d'emballage. Ceux-ci devront être évacués chaque jour.
- En cas de transformation ou d'aménagement non conformes aux règles de sécurité, l'organisateur fera supprimer immédiatement toutes les sources d'énergie, notamment d'électricité et autres fluides, et pourra refuser l'accès au stand à l'exposant.
- Tous les aménagements devront être achevés au moment de la visite de réception par la Commission de sécurité.
- L'exposant devra être muni de toutes les attestations de conformité nécessaires à l'utilisation des matériels de décor et d'aménagement des stands. Il doit les présenter au Responsable sécurité ou à la Commission sécurité, lors de la visite avant l'ouverture.

Ces documents seront conservés en permanence sur les stands.

- Les moyens de secours fixes et portatifs (robinets d'incendie armés, extincteurs, etc.), devront être maintenus en permanence libres et accessibles.

Exemplaire à lire et à signer

Je soussigné

Société

déclare avoir pris connaissance
du cahier des charges contractuel
relatif à la sécurité sur les stands page 40
et l'appliquerai sans réserve.

LU ET APPROUVÉ

Signature de l'exposant

Sécurité machines/appareils



À retourner avant le 31 mars 2026 impérativement
à contact@micronora.com ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, contacter notre chargé de sécurité
Pascal ANDREUX - +33 (0)6 33 31 06 72

N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER

Fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement

Raison sociale de l'exposant
Adresse
Code postal Ville Pays
Nom du Responsable du stand
Tél E-mail

Type de matériel ou d'appareil présenté en fonctionnement

Risques spécifiques

Source d'énergie électrique supérieure à 100 KW
Gaz liquéfié
Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) :
Nature Quantité
Mode d'utilisation

Risques nécessitant une demande d'autorisation

adressée par l'exposant à l'organisateur

Moteur thermique ou à combustion
Générateur de fumées
Gaz propane
Autre gaz dangereux (préciser)
Source radioactive
Rayons X
Laser
Autres cas non prévus (préciser)

Important

→ Les matériels présentés en fonctionnement doivent, soit comporter des écrans ou carter fixés et bien adaptés, mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins, à une distance d'un mètre des circulations générales. Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

LU ET APPROUVÉ

Signature de l'exposant

RÉSERVÉ A L'ORGANISATEUR

Hall : N° de stand :

29 sept. → 2 oct. 2026

www.micronora.com

42

Commande de prestations techniques (1/2)

À remplir obligatoirement Raison sociale de l'exposant



À retourner avant le 31 mars 2026 impérativement
à contact@micronora.com ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER

EAU*	QUANTITÉ	PRIX UNIT. HT €	TOTAL HT €
Forfait pour arrivée et évacuation		269 €	0,00 €
Raccordement matériel client obligatoire (hors machine)		117 €	0,00 €
Location évier eau froide		140 €	0,00 €
Location évier eau chaude		247 €	0,00 €
Prise d'eau supplémentaire		94 €	0,00 €

Dans le cas où l'implantation de votre stand ne permettrait pas une alimentation et une évacuation en eau, nous vous proposerons en remplacement un évier autonome.

AIR COMPRIMÉ*	DÉBIT	QUANTITÉ	PRIX UNIT. HT €	TOTAL HT €
Pression garantie de 6 bars	12 m ³ /h		496 €	0,00 €
	20 m ³ /h		543 €	0,00 €
	35 m ³ /h		567 €	0,00 €
	60 m ³ /h		588 €	0,00 €
Prise supplémentaire			103 €	0,00 €

ÉLINGUE*	QUANTITÉ	PRIX UNIT. HT €	TOTAL HT €
Élingue**		129 €	0,00 €
Palan manuel**		200 €	0,00 €
Palan électrique**		419 €	0,00 €
Nacelle avec conducteur / coût horaire		122 €	0,00 €

**Toute demande doit obligatoirement être accompagnée d'un plan (implantation - hauteur - poids de l'objet à suspendre) pour être validée par le chargé de sécurité. Prestation exclusive de Micropolis. Les cas particuliers feront l'objet d'un devis. Toute installation de palan doit avoir fait l'objet d'une vérification dans les 6 derniers mois précédents le salon. L'autocollant de vérification doit être collé sur le palan, sans quoi l'installation ne sera pas réalisée.

DESTRUCTION DES DÉCHETS	QUANTITÉ	PRIX UNIT. HT €	TOTAL HT €
Enlèvement des huiles industrielles par fût de 200 litres		362 €	0,00 €
Dépose de la moquette (stand nu uniquement)	m ²	2,80 €	0,00 €
Évacuation des déchets	m ³	71 €	0,00 €

Se reporter article 31 du règlement intérieur : remise en état des lieux.

AMÉNAGEMENT COMPLÉMENTAIRE DE STAND	QUANTITÉ	PRIX UNIT. HT €	TOTAL HT €
Moquette <input type="radio"/> noire <input type="radio"/> bleue <input type="radio"/> grise <input type="radio"/> rouge (cochez la case correspondante)	m ²	14 €	0,00 €
Réserve de 1 m ² (1 m x 1 m)*		275 €	0,00 €
m ² supplémentaire de réserve*		77 €	0,00 €
Chaînettes 2 m linéaires - 8 crochets		15 €	0,00 €
Signal haut fixe élingué - 4 enseignes 2x1m - imp. numérique + 4 proj. halogènes*		1360 €	0,00 €
Cloison - prix au mètre linéaire	m	77 €	0,00 €

Cloison renforcée pour écran TV : nous consulter

ASSURANCE // Garantie de base : 600 € par m ² incluse dans le prix du stand	CAPITAL	TOTAL HT €
Assurance pour un capital supplémentaire de :	€ x 6 %	0,00 €
Extension transport du matériel exposé :	€ x 6 %	0,00 €

*Spécifier obligatoirement la position sur le plan page 47.

SOUS TOTAL HT
à reporter obligatoirement page 45 0,00 €

RÉSERVÉ A L'ORGANISATEUR

Hall : N° de stand :

Commande de prestations techniques (2/2)

À remplir obligatoirement Raison sociale de l'exposant.....



À retourner avant le 31 mars 2026 impérativement
à contact@micronora.com ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER

REPORT DU SOUS TOTAL HT DE LA PAGE 44

0,00 €

ÉLECTRICITÉ OBLIGATOIRE* (le prix de base du stand ne comprend pas l'électricité)

PUISSANCE ÉLECTRIQUE		Quantité	PRIX UNIT. HT €	TOTAL HT €
Coffret 3 kW avec consommation et 5 prises intégrées	220 V Mono		272 €	0,00 €
Coffret 6 kW avec consommation et 4 prises 220 V	380 V Tri+N		432 €	0,00 €
Coffret 12 kW avec consommation et 3 prises 220 V	380 V Tri+N		628 €	0,00 €
Coffret 18 kW avec consommation et 3 prises 220 V	380 V Tri+N		824 €	0,00 €
Coffret 30 kW avec consommation et 4 prises 220 V	380 V Tri+N		1176 €	0,00 €
Coffret 48 kW avec consommation	380 V Tri+N		1428 €	0,00 €
Coffret 72 kW avec consommation	380 V Tri+N		1697 €	0,00 €
Coffret 110 kW avec consommation et 4 prises 220 V	380 V Tri+N		2474 €	0,00 €

Pour toute puissance supérieure nous consulter pour établissement d'un devis.

La puissance totale est disponible sur un seul coffret.

Dans le cas d'une **distribution éclatée**, prévoir la commande des **différents coffrets** correspondants.

Il est interdit d'utiliser les borniers Tri + N pour les raccordements de faible consommation.

Attention : les prises sont **accessibles sur le coffret sans prolongateur**.

N'oubliez pas de commander les prises supplémentaires pour l'éclairage de vos vitrines.

Par mesure de sécurité et d'accessibilité dans les réserves, chaque exposant devra éteindre l'éclairage de son stand.

ÉLECTRICITÉ Options

DÉSIGNATION	Quantité	PRIX UNIT. HT €	TOTAL HT €
Prolongateur maxi 5 m 220 V		38 €	0,00 €
Prolongateur maxi 5 m avec 4 prises 220 V-16 A		50 €	0,00 €
Alimentation aérienne 10 m 380 V Tri+N		50 €	0,00 €
Forfait d'intervention pour adaptation d'une "prise étrangère" (220 V)		36 €	0,00 €
Pont lumière 3 m, élingué, 4 lampes iodures 400 w + alim*		940 €	0,00 €
Rail de 2 spots LED supplémentaire*		75 €	0,00 €
Rail de 3 spots LED supplémentaire*		105 €	0,00 €
Projecteur halogène 300 W*		68 €	0,00 €
Spot sur tige 100 W*		52 €	0,00 €
Prise de courant supplémentaire en 220 V/10 A hors coffret*		42 €	0,00 €

*Spécifier obligatoirement la position sur le plan page 47.

Je suis une société étrangère et je souhaite prétendre à l'exonération de TVA*

TOTAL GÉNÉRAL HT 0,00 €

*TVA 20% 0,00 €

TOTAL GÉNÉRAL TTC 0,00 €

*Détail des pièces à joindre pour l'exonération de TVA disponible dans le règlement intérieur, rubrique "modalités de paiement" (art. 8).

Total HT à reporter sur la page "paiement" (page 62)

RESERVÉ A L'ORGANISATEUR

Hall : N° de stand :

29 sept. → 2 oct. 2026

www.micronora.com

45

Transport - Manutention



À retourner avant le 31 mars 2026 impérativement

à GONDRAND - FOIRES - EXPOSITIONS

Contact : micronora@gondrand.fr

42 avenue du Progrès - BP 60 - 69684 CHASSIEU Cedex

Tél. +33 (0)4 78 69 50 02 - Fax +33 (0)4 72 73 47 98

N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER

Raison sociale de l'exposant

*Identique à celle du dossier d'inscription

Nom du responsable sur le site de Micronora Tél.

Adresse de facturation

Nom de la société*

*Si différente de la Raison Sociale

Adresse

Tél. E-mail comptabilité

N° de TVA intracommunautaire

ENTRÉE sur le salon le / / 2026

Montage JOUR / MOIS

SORTIE le / / 2026

Démontage JOUR / MOIS

Transport et formalités de douanes

Usine > Salon > Usine (sur devis)

Manutention

Cochez la case correspondante

Ce bon de commande** devra être envoyé avec une liste de colirage des matériels à manutentionner.

Chariot élévateur avec chauffeur 1,5T / 3,5T : 120 € HT / heure (minimum de facturation : 1 h)

Chariot élévateur avec chauffeur 5T / 7T : 185 € HT / heure (minimum de facturation : 1 h)

Chariot élévateur avec chauffeur 8T / 18T : 210 € HT / heure (minimum de facturation : 2 h)

Grue Valla : 230 € HT / heure (minimum de facturation : 3 h)

MAJORATIONS TARIFS CI-DESSUS

en semaine de 18 h à 23h : + 50% · au delà : + 100%

samedi : + 50% · dimanche : + 100%

Stockage intermédiaire (avant / après salon) : 18 € HT le m² / jour · Enlèvement / remise à dispo selon tarif manutention

Emballages vides : 70 € HT le m³ (mini 2 m³) · Incluant reprise sur stand, stockage et remise à disposition à l'issue du salon

Frais de dossier : 4% de la facturation (minima 40 €) · Responsabilité civile 1%

L'équipe GONDRAND sera à votre disposition au commissariat général du Salon durant le montage et le démontage.

**sous réserve d'acceptation des CGV et conditions d'assurance
qui vous seront remises par Gondrand.

RÈGLEMENT DE LEURS PRESTATIONS À 30 JOURS

Nom

Fait à

Le

Signature et cachet de l'exposant

RÉSERVÉ A L'ORGANISATEUR

Hall : N° de stand :

29 sept. → 2 oct. 2026

www.micronora.com

48

Mobilier - Décoration florale



À retourner avant le 30 avril 2026 impérativement

à SQUARE

E-mail : info@square-mobilier.com

Z.I. de l'Abbaye - 295 Imp. L. Champin - 38780 PONT-ÉVÊQUE

Tél. +33 (0)4 74 16 16 20 - Fax +33 (0)4 74 16 02 00 - www.square-mobilier.com

**N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER**

Raison sociale de l'exposant

Adresse

Code Postal Ville Pays

Tél. E-mail

N° TVA Intracommunautaire

Commande suivie par :

COMMANDE

Pour plus de simplicité, vous pouvez commander directement sur : www.square-mobilier.com/salon/micronora-2026/

Certaines prestations comprennent un crédit location mobilier à valoir auprès de SQUARE :

- Stand Équipé 2 : 240 € HT par module de 12 m² - Stand Premium : 720 € HT

CM Le montant correspondant à votre prestation est à déduire du total de votre commande.

Si votre commande n'atteignait pas la somme de votre crédit mobilier, la différence ne pourrait pas nous être réclamée.

N'oubliez pas de commander vos prises supplémentaires pour l'éclairage des vitrines en page 45.

ARTICLE	Référence	Quantité	PRIX UNIT. HT €	TOTAL HT €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €

ASSURANCE OBLIGATOIRE	Montant de la location HT	Prix
L'assurance du matériel est obligatoire. Le refus d'assurance indique automatiquement la pleine responsabilité du locataire en cas de dommages ou disparition du matériel. Votre règlement confirmera la garantie. La garantie du risque VOL est subordonnée à la fourniture d'un récépissé de plainte auprès de l'autorité compétente. Voir termes et conditions de location dans catalogue Square (téléchargeable sur square-mobilier.com).	0 à 75 €	14 €
	76 à 220 €	26 €
	221 à 500 €	51 €
	501 à 1000 €	71 €
	1001 à 2200 €	140 €
	2201 à 3800 €	257 €

Sous-total € HT	0,00 €
Participation assurance	
CM Déduction du crédit location mobilier*	
Stand Équipé 2 : -240 € x par module de 12 m ²	— 0,00 € HT
<input type="checkbox"/> Forfait Stand Premium : -720 €	— 0,00 € HT
TOTAL € HT	0,00 €
TVA 20 %	0,00 €
TOTAL € TTC	0,00 €

<input type="radio"/> Paiement à la commande par chèque bancaire établi à l'ordre de SQUARE Chèque N°	<input type="radio"/> Paiement à la commande par virement bancaire au compte de SQUARE Domiciliation : Ctre d'aff. entrep. Paris Boetie code banque : 17515, code guichet : 90000, n° compte : 08008386886, clé RIB : 36 IBAN : FR76 17515900 0008 0083 8688 636 Adresse swift (BIC) : CEP AFRPP751
--	--

* **CM** uniquement pour stands E2 et Premium

Date :

Signature et cachet de l'exposant

RÉSERVÉ A L'ORGANISATEUR

Hall : N° de stand :

Location de matériel audiovisuel ^(1/2)

Notre prestataire technique vous propose des solutions globales pour **valoriser vos contenus et vos messages**.
Des solutions adaptées vous seront proposées
pour vous permettre d'animer votre espace et de capter l'attention des visiteurs.

Écrans LCD

Tous nos écrans sont équipés de lecteurs internes ainsi que d'entrées HDMI et de ports USB.
Tous nos écrans sont livrés avec un support mural (ce type d'installation doit être validé par l'organisation)

Moniteur LCD UHD de 43"	560 € HT
Moniteur LCD UHD de 55"	660 € HT
Moniteur LCD UHD de 75"	1 350 € HT
Support sol design pour écran LCD de 43" à 75"	120 € HT

Écrans LCD tactiles

Moniteur LCD HD de 43" tactile capacitif 10 points	931 € HT
Moniteur LCD HD de 55" tactile capacitif 10 points	1300 € HT

NB : un ordinateur est nécessaire pour l'utilisation de ces écrans

Informatique

Mini PC NUC i7 pour écran tactile	240 € HT
PC portable 17" i7	450 € HT
iPad Air	200 € HT
Pupitre blanc 1 m pour iPad	130 € HT

Nous pouvons également vous proposer des dispositifs de captation vidéo, du streaming, de la visioconférence ainsi que la technique pour de l'interprétation simultanée.
N'hésitez pas à nous contacter.

L'ENSEMBLE DE NOS PRIX COMPREND :
la location, l'installation, le démontage, l'assurance et l'assistance technique.

Bon de commande hôtes/sses & interprétariat



À retourner avant le 31 mars 2026 impérativement
à contact@micronora.com ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

**N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER**

Raison sociale de l'exposant

Adresse

Code Postal Ville Pays

Tél. E-mail

Commande suivie par :

1

Hôtes/sses

L'agence prendra contact avec vous pour la définition de vos besoins avant le 31/05/2026.

DÉSIGNATION	Quantité	Jour	Horaires	Forfaits (hors pauses réglementaires*)	Prix	Total HT (quantité X prix)
Hôte/sse d'accueil	29/09	9 h à 18 h	9 h	241 € HT	0,00 €
	30/09	9 h à 21 h	12 h	321 € HT	0,00 €
	01/10	9 h à 18 h	9 h	241 € HT	0,00 €
	02/10	9 h à 16 h	7 h	188 € HT	0,00 €
Hôte/sse d'accueil bilingue : <input type="checkbox"/> anglais <input type="checkbox"/> allemand <input type="checkbox"/> espagnol <input type="checkbox"/> italien	29/09	9 h à 18 h	9 h	250 € HT	0,00 €
	30/09	9 h à 21 h	12 h	334 € HT	0,00 €
	01/10	9 h à 18 h	9 h	250 € HT	0,00 €
	02/10	9 h à 16 h	7 h	195 € HT	0,00 €
Hôte/sse d'accueil trilingue : <input type="checkbox"/> anglais <input type="checkbox"/> allemand <input type="checkbox"/> espagnol <input type="checkbox"/> italien	29/09	9 h à 18 h	9 h	269 € HT	0,00 €
	30/09	9 h à 21 h	12 h	358 € HT	0,00 €
	01/10	9 h à 18 h	9 h	269 € HT	0,00 €
	02/10	9 h à 16 h	7 h	209 € HT	0,00 €
Transport (obligatoire) du 29/09/26 au 02/10/26	/			40 € HT	0,00 €
Repas (ou à votre charge sur place)	29/09	9 h à 18 h	/	17 € HT	0,00 €
	30/09	9 h à 21 h		17 € HT	0,00 €
	01/10	9 h à 18 h		17 € HT	0,00 €
	02/10	9 h à 16 h		17 € HT	0,00 €

**ATTENTION : pour toutes demandes particulières,
merci de nous contacter directement (par mail ou par téléphone).**

Je suis
une société étrangère
et je souhaite prétendre
à l'exonération de TVA*

Total HT	0,00 €
**TVA 20 %	0,00 €
Total TTC	0,00 €

Total HT à reporter sur la page "paiement" (page 62)

* Pour forfait jusqu'à 9h : 1h de pause, au delà : 2h de pause.

** Détail des pièces à joindre pour l'exonération de TVA disponible dans le règlement intérieur, rubrique "modalités de paiement" (art. 8).

2

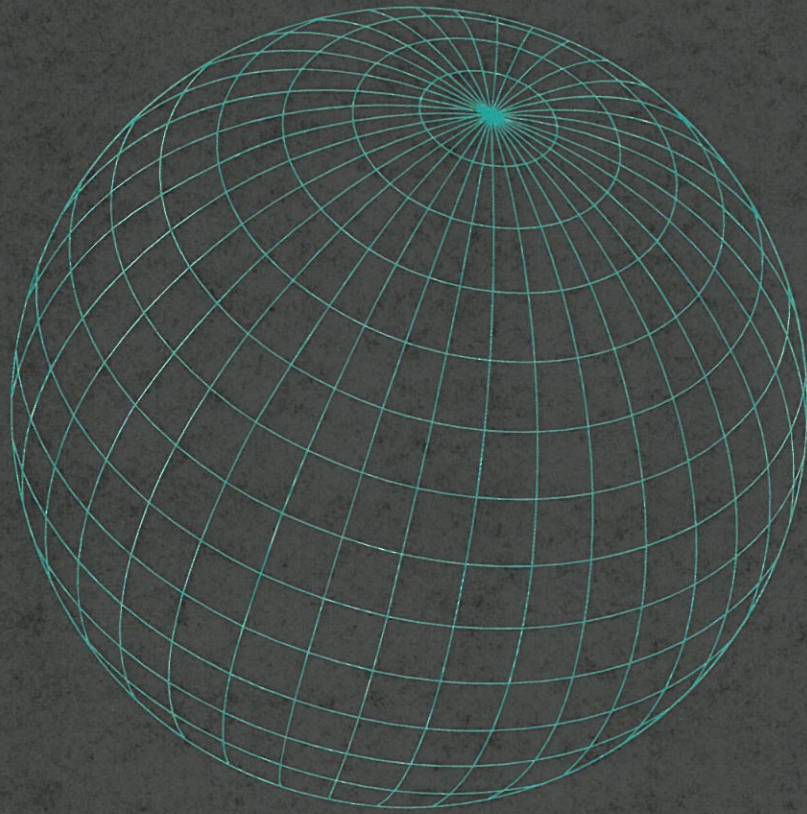
Interprétariat

Pour tout détail, contacter Tradecom : contact@tradecom-besancon.fr · Tarif minimum à la journée : 910 € HT.

Fait à

Le

Signature de l'exposant



communication

Conditions générales d'insertion d'annonces publicitaires dans le magazine francophone MICRONORA INFORMATIONS, sur les sites internet/plateforme, application mobile, les logos sur plan et dans les newsletters de l'association MICRONORA.

— Art. 1 - Dispositions générales

Les prestations portent sur la mise à disposition d'un espace publicitaire au profit de nos Clients dans le magazine MICRONORA INFORMATIONS francophone appelé à paraître en France, en Suisse Romande, en Belgique et/ou au Luxembourg et/ou sur les sites internet/plateforme et/ou application mobile et/ou sur les newsletters électroniques et/ou logo sur plan de l'association MICRONORA.

1-1 - Insertion d'annonces dans le magazine Micronora Informations.

Nos offres et les présentes conditions générales sont applicables à toute personne contractant avec notre Association, en vue de la passation à titre professionnel d'une annonce publicitaire présentant son Entreprise et/ou ses produits dans le magazine dénommé "Micronora Informations", dédié aux micro-nanotechnologies. Notre Association pourra donc refuser de passer toute annonce ne présentant pas de lien suffisant avec le contenu de ce magazine.

1-2 - Insertion d'une publicité sur nos sites internet/plateforme, notre application et notre newsletter

Nos offres et conditions générales sont applicables à toute personne nous commandant une publicité bannière/carré, un publiédactionnel à mettre sur nos sites internet ou dans notre newsletter.

1-3 - Insertion d'un logo sur plan

Nos offres et conditions générales sont applicables à toute personne contractant une commande de logo sur plan.

La passation d'une commande emporte l'acceptation expresse et sans réserve de l'intégralité de nos conditions générales.

— Art. 2 - Commandes

Seules seront prises en considération les commandes passées en la forme écrite, datée (mail, courrier). La facturation du Client intervient à la commande et le règlement doit intervenir à réception de facture.

2-1 - Insertion d'annonces dans le magazine Micronora Informations

Lorsque l'emplacement de l'insertion publicitaire n'a pas été préalablement défini et convenu avec nous au plus tard au moment de la commande, nous déterminons librement l'emplacement de celui-ci dans le magazine. Le Client est avisé et accepte expressément que l'emplacement dans le magazine ne dépend pas seulement de l'ordre d'arrivée des commandes d'insertion mais aussi du découpage du magazine ou de sa mise en page. Le Client est parfaitement informé que nous ne pouvons garantir de retour, en termes d'activité pour lui, concernant la parution de son insertion publicitaire dans le magazine. Aucune annulation ou suspension de commande ne pourra intervenir sans notre accord exprès et écrit.

Toute modification du contenu de l'insertion publicitaire ne pourra intervenir que si celle-ci nous parvient au moins une semaine avant le départ du magazine pour impression.

2-2 - Insertion d'une publicité sur nos sites internet/plateforme/application mobile et notre newsletter électronique

Les bannières et carrés publicitaires sont présents sur toutes les pages de notre site internet www.micronora-informations.fr et sont en rotation. La part de voix est de 33 %. Sur la plateforme digitale e-micronora, des bannières sont présentes sur la page d'accueil, la page liste des exposants, la page des animations, la page des conférences, la page des Micronora Awards, la page des infos pratiques. La part de voix est de 33 %. Sur notre application mobile un écran interstitiel est disponible en exclusivité et des bannières sont disponibles en exclusivité sur les pages : accueil, liste des exposants, animations, conférences, Micronora Awards, infos pratiques. Sur notre newsletter électronique mensuelle, une seule bannière publicitaire est présente. Le Client est parfaitement informé que nous ne pouvons garantir de retour, en termes d'activité pour lui, concernant la parution d'une publicité quelle que soit sa forme sur nos sites, notre plateforme, notre application ou sur notre newsletter. Les publicités qui sont fournies par le Client doivent satisfaire à nos spécifications techniques qui figurent dans notre Kit média et elles sont automatiquement précisées au Client dès réception de sa commande. Aucune annulation ou suspension de commande ne pourra intervenir sans notre accord exprès et écrit.

2-3 - Logo sur plan

5 logos maximum seront commercialisés par plan de hall. Micronora se déroule sur 5 halls (C, B2, B1, A2, A1). Les plans seront disposés au sol sur un support adhésif à l'intérieur du salon.

— Art. 3 - Obligations et responsabilité du client

3-1 - Outre le contenu que le Client souhaite faire apparaître dans notre magazine, sur nos sites internet/plateforme, appli mobile, logo sur plan ou sur notre newsletter, il s'engage à faire figurer dans son insertion publicitaire toutes les mentions qui lui sont imposées par la législation ou la réglementation en vigueur.

3-2 - Sans préjudice de toutes les autres obligations du Client prévues tant par le présent contrat que par la réglementation en vigueur, celui-ci s'engage, avant même de passer commande de son insertion publicitaire dans notre magazine, sur nos sites internet/plateforme, appli mobile, logo sur plan ou sur notre newsletter, à vérifier que le contenu de son annonce :

- Respecte l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion d'informations et de services sur internet, notamment les dispositions impératives destinées à assurer la protection de l'ordre public et les bonnes mœurs, et ce, de manière à ce que sa responsabilité et celle de notre Association ne puissent en aucun cas être engagées.

- Respecte l'ensemble des règles éventuellement applicables à la publicité concernant tant son activité (par exemple secteur réglementé, etc.) que ses produits et/ou services dont la promotion est faite (par exemple produits réglementés).

- Respecte les droits de propriété intellectuelle et/ou de marque des tiers, le droit à l'image et le droit au respect de la vie privée.

- Respecte l'ensemble de la réglementation et la législation sur la publicité. Le Client garantit expressément notre Association contre toutes les conséquences qui résulteraient pour elle d'un contenu illicite ou illégal de son annonce publicitaire ou de sa bannière/carré/logo. À ce titre, le Client, en cas de condamnation de notre Association du fait du contenu de l'annonce et/ou de la bannière et/ou du logo, s'engage à rembourser sur simple demande notre Association de toutes les sommes auxquelles elle a été condamnée et à lui rembourser, sur justificatifs, toutes les sommes qu'elle aura été amenée à exposer pour assurer la défense de ses intérêts (frais d'avocat, d'avoués, frais de greffe, frais d'huissier, etc.).

3-3 - Le Client s'engage à observer en toutes circonstances les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au traitement des informations et données nominatives.

3-4 - Lorsque le Client nous adresse un fichier contenant les éléments à insérer dans son annonce, il est tenu de s'assurer préalablement que le contenu de ce fichier ne comprend pas d'éléments tels qu'un virus par exemple, susceptibles de détériorer, en tout ou partie, notre site internet, notre application, notre plateforme ou tout autre bien matériel ou immatériel. À ce titre, le Client garantit expressément notre Association contre toutes les conséquences financières, commerciales ou préjudice d'image qui en résulteraient pour elle.

3-5 - Le Client est seul et entièrement responsable des liens et de leur contenu qui seraient créés vers un lien ou un site internet quelconque, vers ses pages d'offres et, plus généralement, vers tout autre support ou élément quel qu'il soit. À ce titre également, le Client garantit expressément notre Association contre toutes les conséquences financières, commerciales ou préjudice d'image qui en résulteraient pour elle.

— Art. 4 - Nos prestations

4-1 - Support publicitaire

Le Client est avisé qu'en aucune manière il appartient à notre Association de rechercher des supports pour le Client, notre Association ne proposant pas une mission d'intermédiaire en publicité, mais directement un support publicitaire. Le Client, de convention expresse, confère donc à notre Association le droit, dans son magazine ou sur ses sites internet/plateforme, application mobile, newsletter, logo, de reproduire et d'utiliser les éléments qu'il a remis à notre Association pour composer son insertion publicitaire et/ou sa bannière/carré ou son logo et de les diffuser sur le réseau internet et/ou dans le magazine "Micronora Informations" ou sur le salon.

4-2 - Présentation et mise en forme de l'insertion publicitaire.

À ce titre, le Client s'engage à ce que les logos, images et autres éléments qu'il fournit à notre Association soient prêts à leur utilisation sans qu'il soit besoin de les retoucher. Les éléments doivent être libres de droit et d'image. À défaut, notre Association ne pourra composer l'insertion publicitaire sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

— Art. 5 - Prix-paiement

Les tarifs applicables sont ceux figurant pages 60 et 61. Sauf accord contraire, tous nos prix sont exprimés hors taxes, TVA au taux légal en vigueur en sus. Nos factures sont payables au siège de notre Association à réception de facture par chèque ou virement. Le paiement s'entend de l'encaissement effectif du prix par nous, la simple remise de chèque ou autre effet de commerce ne valant pas paiement. Toutefois, en cas d'incident de paiement rencontré avec le Client, nous pourrions exiger un règlement intégral à la commande. Sans préjudice de toute autre mesure prévue aux présentes, tout retard de paiement rend le client débiteur d'une indemnité de 40 Euros au titre des frais de recouvrement, sans qu'un rappel soit nécessaire. Toutefois, lorsque le montant des frais engagés par notre association pour le recouvrement du prix dû dépassera cette somme forfaitaire, le client sera tenu de rembourser sur justification le montant des frais réellement exposés. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Lorsque le paiement interviendra après la date de règlement figurant sur la facture, le client sera tenu au versement de pénalités de retard égales au taux de l'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 15 points, lesquelles seront calculées sur le prix TTC et exigibles sans une mise en demeure de payer préalable.

Par ailleurs, le défaut de paiement à l'échéance entraîne de plein droit, et sans mise en demeure, la déchéance du terme pour toutes les sommes restant dues au titre de l'ensemble des commandes en cours avec le client ou non encore réglés en tout ou partie. En outre, tout retard dans le paiement nous autorise à suspendre toutes les commandes et prestations en cours sans que cette suspension puisse donner lieu de notre part à dommages et intérêts ou indemnité. Contrairement à notre Association qui disposera de ce droit, le Client ne pourra procéder à aucune compensation entre des sommes qu'il devrait à notre Association et des sommes qui lui seraient éventuellement dues par ce dernier.

— Art. 6 - Modifications du magazine et/ou des sites internet/plateforme et/ou application mobile et/ou du logo sur plan et/ou de la newsletter

Le Client est avisé que la présentation et le contenu du magazine MICRONORA INFORMATIONS et/ou celui de nos sites internet et/ou application mobile et/ou plateforme et/ou du logo sur plan et/ou celui de notre newsletter électronique est susceptible d'évoluer dans le temps et que nous pouvons donc, à notre gré, modifier la présentation ou le contenu du magazine et/ou des sites internet et/ou de l'application mobile et/ou plateforme et/ou du logo sur plan et/ou de la newsletter électronique.

— Art. 7 - Droit de retrait de l'insertion publicitaire et de la page présentation

Compte tenu du souci particulier de notre Association à ce que le contenu des insertions publicitaires et pages de présentation soit respectueux notamment de la règle de droit, celle-ci se réserve le droit de refuser toute commande dont elle estimerait le contenu illicite ou illégal ou encore contraire à ses intérêts et/ou à son objet, ce que le Client accepte. Il en sera de même encore si le Client ne respectait pas une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales. Dans le cas où notre Association aurait connaissance, par elle-même ou sur dénonciation d'un tiers, du caractère illicite ou préjudiciable aux intérêts de tiers du contenu de l'annonce ou de la page de présentation, elle pourra alors retirer immédiatement et sans préavis cette annonce ou page de présentation ou rendre leur accès impossible, sans pour autant engager sa responsabilité à l'égard du Client qui ne pourra prétendre à dommages et intérêts ou indemnité à quelque titre que ce soit. Cependant, nous informerons le Client de ce retrait en lui indiquant les motifs de cette mesure et en lui demandant toutes explications et justifications sur le contenu ou l'usage semblant illicite ou préjudiciable aux intérêts de tiers. Le Client devra nous apporter une réponse écrite dans les plus brefs délais et lui fournir toute justification. Le Client restera néanmoins tenu de régler intégralement la prestation due sans pouvoir prétendre à remboursement, intérêt ou indemnité.

— Art. 8 - Droits de propriété intellectuelle

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les créations de notre Association, lesquelles restent donc la propriété exclusive de cette dernière. Le Client ne jouit donc sur lesdites créations que d'un droit d'utilisation limité à son annonce publicitaire ou sa bannière ou son logo. Le Client déclare et garantit être détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle et de marque relatifs aux documents publicitaires transmis à notre Association dans le cadre des présentes, et notamment les textes, images fixes ou animées, fichiers et marques. Le Client déclare n'être tenu d'aucune réserve ou revendication formulée par des tiers quant à ses droits sur lesdits documents.

— Art. 9 - Absence d'exclusivité

Le Client accepte le fait que notre Association ne puisse pas restreindre l'accès du magazine et/ou de nos sites internet et/ou de notre newsletter et/ou plateforme et/ou du logo sur plan et/ou application à des entreprises ayant la même activité que le Client. La responsabilité de notre Association ne pourra être engagée du fait de la parution dans le magazine et/ou sur nos sites internet et/ou de notre newsletter et/ou du logo sur plan et/ou plateforme et/ou application d'annonces publicitaires et pages d'offres d'entreprises concurrentes de celle du Client.

— Art. 10 - Responsabilité

Les textes et annonces publicitaires paraissent sous la seule responsabilité du Client, notre Association étant déchargée de toute responsabilité. Le Client s'engage à nous indemniser de tout préjudice subi de ce chef et la garantit contre toute action fondée sur ces insertions. Le Client est informé que :

- les transmissions de données sur internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès à nos sites internet, plateforme, newsletter et application mobile ;
- les visiteurs de nos sites internet et application mobile sont susceptibles d'être localisés en tous lieux à travers le monde, et que partant, le contenu d'annonce peut être reproduit, représenté ou, plus généralement, diffusé sans aucune limitation géographique ;
- les données circulant sur internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, ainsi que la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement, de toutes informations à caractère sensible, est effectuée par le Client à ses seuls risques et périls ;

Dans l'hypothèse, quelle qu'elle soit, où la responsabilité contractuelle de notre Association serait retenue envers le Client, le montant des réparations, indemnités et dommages et intérêts mis à sa charge ne pourra être supérieur au coût de la prestation à l'origine du dommage causé.

— Art. 11 - Force majeure

La survenance de tout événement étranger à la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient pas prévoir, éviter et surmonter, sera considérée comme constituant un cas de force majeure. Par ailleurs, dans la mesure où ils sont étrangers à la volonté des parties et où ils sont de nature à entraver tout ou partie de l'exécution du présent contrat, les événements suivants seront également considérés comme constitutifs d'un cas de force majeure : l'incendie, la tempête, l'inondation, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'Association, le lock-out, la foudre, la défaillance totale ou partielle d'un fournisseur de biens, produits (électricité, etc.) ou services, le blocage des réseaux informatiques y compris le réseau commuté d'un ou plusieurs opérateurs de télécommunication, le blocage des télécommunications, tout fait susceptible d'altérer ou de rendre l'accès à nos sites internet, newsletter, plateforme, logo sur plan et application mobile en tout ou partie impossible par suite de faits relevant du réseau internet ou l'un de ses composants quel qu'il soit, défaillance de l'hébergeur des sites de notre Association ou de son fournisseur d'accès à internet. La force majeure pourra être invoquée par une partie pour justifier de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations prévues au présent contrat. En cas d'impossibilité provisoire d'exécuter une ou plusieurs obligations dues à l'événement de force majeure, l'exécution du présent contrat sera simplement suspendue. En tout état de cause, la partie victime de l'événement de force majeure ne sera pas tenue à dommages-intérêts ou indemnité envers l'autre.

— Art. 12 - Confidentialité

Le Client s'interdit, sans l'accord préalable exprès et écrit de notre Association, de divulguer, communiquer à un tiers ou d'exploiter, même s'ils n'ont pas été signalés comme confidentiels par notre Association, les données, méthodes, savoir-faire, codes sources, procédés, informations techniques et commerciales de ce dernier dont il aura eu connaissance à l'occasion du présent contrat. Ne seront cependant pas couvertes par cette obligation de confidentialité les informations qui sont tombées dans le domaine public.

— Art. 13 - Indépendance des clauses - Interprétation - Tolérance

Dans l'hypothèse où une clause du présent contrat serait annulée, sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité du présent contrat dans son ensemble. Les parties s'efforceront alors de modifier la clause affectée de nullité afin qu'elle réponde à la règle tout en respectant l'équilibre et les objectifs du présent contrat. La division des présentes conditions en articles séparés et la rédaction d'intitulés ne sauraient conditionner de manière absolue leur interprétation. En cas de conflit entre le titre d'une clause et son contenu, le contenu prévaut. En tout état de cause, en cas d'éventuelle contradiction entre plusieurs documents émanant de notre Association, les dispositions du présent contrat prévalent. Aucune tolérance ou inertie expresse ou tacite de l'une des parties du fait d'une défaillance de l'autre dans l'exécution de ses obligations ne pourra être interprétée ou

considérée comme constituant un accord ou une acceptation de cette violation et de toute autre violation du même type ou d'un autre type de la part de la partie défaillante. L'inertie de l'une des parties dans l'exercice de l'un de ses droits ne pourra faire obstacle à son exercice ultérieur.

— Art. 14 - Règlement des litiges

A défaut de solution amiable, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu de situation de notre Association ou lieu de notre siège social, y compris en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie, ainsi qu'en matière de référé.

LU ET APPROUVÉ

Signature de l'exposant

Communication digitale (1/2)

1 La plateforme digitale e-micronora 2026

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une plateforme d'informations riche, simple d'utilisation et ergonomique, réservée aux exposants et visiteurs du salon Micronora 2026, avec un accès sécurisé par mot de passe.

Utilisable sur un pc, une tablette et sur un smartphone, cette offre est comprise dans vos droits d'inscription.

Parfait outil de veille, de prospection et de communication, il vous aidera à valoriser votre présence sur le salon.

SES FONCTIONNALITÉS

→ Votre fiche stand

- Votre profil exposant personnalisable (pré-rempli par Micronora et à compléter par vos soins : présentation de votre société, de vos savoir-faire, produits, etc.)
- Ajout de vos éléments : logos, photos, vidéos, liens web, PDF, etc.
- Création de fiches "contact" pour vos collaborateurs
- Possibilité de mise en contact entre les visiteurs et exposants

→ Plan interactif

- Visionnage des conférences en direct du salon + replay

COMMENT ÊTRE PLUS VISIBLE



visuel non contractuel

BANNIÈRE 728 x 90 px (33% de part de voix)

→ Page d'accueil.....	1500 € HT
→ Liste des exposants.....	1200 € HT
→ Animations.....	800 € HT
→ Conférences.....	800 € HT
→ Infos pratiques.....	800 € HT

VISIBILITÉ PREMIUM

→ Mise en avant dans la liste des exposants

3 photos + RAISON SOCIALE en GRAS 350 € HT

- 👁️ **Mettez votre société en avant sur la liste des exposants. Offrez-vous une visibilité premium sur la plateforme digitale e-micronora.**

- BRUDERER
- BRUKER ALICONA
- BRUKER FRANCE



- BRÜTSCH RÜEGGER OUTILS
- BSM PRÉCISION
- BUMOTEC

visuel non contractuel

Communication digitale (2/2)

2

Application mobile

En français et anglais. Téléchargeable gratuitement en septembre 2026.

(1 annonceur exclusif par produit) visuels non contractuels



ÉCRAN INTERSTITIEL
(ouverture de l'app)
→ 3 500 € HT



PAGE D'ACCUEIL
→ 2 500 € HT



LISTE DES EXPOSANTS
→ 1 500 € HT



ANIMATIONS
ou CONFÉRENCES
ou INFOS PRATIQUES
SERVICES
→ 1 200 € HT

Revue Micronora Informations

3

SITE WWW.MICRONORA-INFORMATIONS.FR

Affichage alternatif de 3 annonceurs par élément (PDV 33%)
Présence sur toutes les pages du site

BANNIÈRE

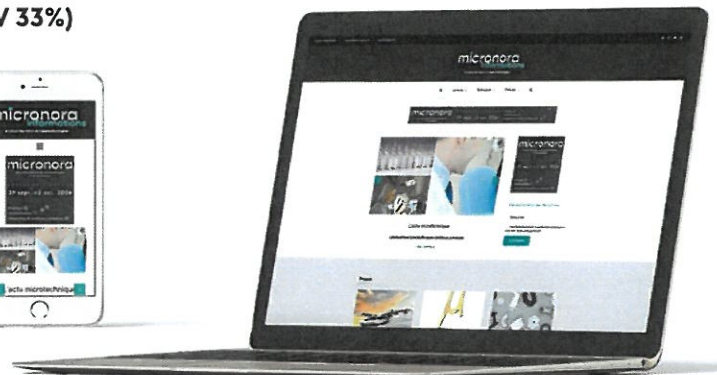


970 x 90 px

CARRÉ



260 x 260 px



visuels non contractuels

Bannière OU carré

Annonceur de 1 à 5 mois → 525 € HT / mois
Annonceur de 6 à 12 mois → 265 € HT / mois

Bannière ET carré

Annonceur de 1 à 5 mois → 735 € HT / mois
Annonceur de 6 à 12 mois → 367 € HT / mois

ⓘ Si vous achetez une annonce de type "bannière", vous devez également fournir une annonce de type "carré" pour affichage sur la version mobile du site.

4

NEWSLETTER

1 newsletter mensuelle comprenant 1 seul annonceur est envoyée à 40 000 contacts qualifiés.



BANNIÈRE

468 x 60 px
→ 525 € HT / newsletter

CONTRAINTES TECHNIQUES

Format : jpg, png ou gif
Poids max. conseillé : 80 ko
Si animation : format gif, durée maximum conseillée de 15 s
Préciser l'URL cible lors du clic

Communication print

5 — Revue Micronora Informations

TIRAGE

8 500 exemplaires

PARUTIONS

- Janvier 2026 – N°169
- Mai 2026 – N°170 (avant salon)

DIFFUSION

France, Suisse et Belgique francophones

- Septembre 2026 – N°171
* (spécial salon 10 000 ex)
- Janvier 2027 – N°172 (bilan salon)
- Mai 2027 – N°173
- Sept. 2027 – N°174



Les articles de la revue sont également mis en avant dans une **newsletter mensuelle** envoyée à **40 000 contacts qualifiés** et sur le **site dédié** www.micronora-informations.fr.

* N°171 - spécial salon

Tirage : 10 000 exemplaires

Ce **numéro spécial** sera consacré aux **nouveautés présentées sur le salon**. Il sera **diffusé 3 semaines avant le salon** aux lecteurs habituels, et sera également **distribué gratuitement aux visiteurs sur le salon**.

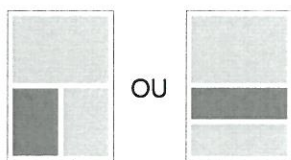
Les annonceurs bénéficieront d'un **rédactionnel gratuit**, situé dans la rubrique "À voir à Micronora".

Pour l'insertion d'un rédactionnel, prévoir $\frac{1}{2}$ page dactylographiée (1600 signes) et une photo quadri (300 dpi mini.).

Chaque numéro est **consultable gratuitement dans son intégralité sur le site dédié** www.micronora-informations.fr.

(Parution en quadri)

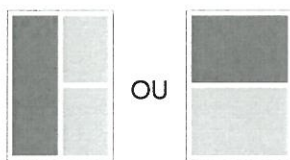
1/4 PAGE



L 90 x H 132 mm L 190 x H 61 mm

6 parutions	→ 3 769 € HT
5 parutions	→ 3 290 € HT
4 parutions	→ 2 709 € HT
3 parutions	→ 2 106 € HT
2 parutions	→ 1 543 € HT
1 parution	→ 808 € HT

1/2 PAGE



L 90 x H 275 mm L 190 x H 132 mm

6 parutions	→ 6 591 € HT
5 parutions	→ 5 752 € HT
4 parutions	→ 4 736 € HT
3 parutions	→ 3 662 € HT
2 parutions	→ 2 704 € HT
1 parution	→ 1 413 € HT

PAGE



L 210 x H 297 mm

6 parutions	→ 9 896 € HT
5 parutions	→ 8 621 € HT
4 parutions	→ 7 087 € HT
3 parutions	→ 5 413 € HT
2 parutions	→ 3 914 € HT
1 parution	→ 1 997 € HT

Suppléments

2° et 3° de couverture	→ +25 %
4° de couverture	→ +30 %

6 — Pack print + digital

PACK 1

1 pleine page dans 3 numéros
+ 1 bannière **OU** carré annuel
sur le site de la revue (www.micronora-informations.fr)

→ 6 720 € HT

PACK 2

$\frac{1}{2}$ page dans 3 numéros
+ 1 bannière **OU** carré annuel
sur le site de la revue (www.micronora-informations.fr)

→ 4 935 € HT

CONTRAINTES TECHNIQUES

PDF haute définition

- Norme PDF/X-1a:2001
- Images 300 dpi, CMJN (pas de tons directs)
- 5 mm de débord tournant pour le format pleine page

👁️ OPTION : NOUS CRÉONS VOTRE VISUEL

Vous n'êtes pas en mesure de fournir un visuel ? Nous pouvons le réaliser.

Tarifs de création :

→ jusqu'à 2 visuels : forfait de 180 € HT

Contactez-nous : contact@micronora.com

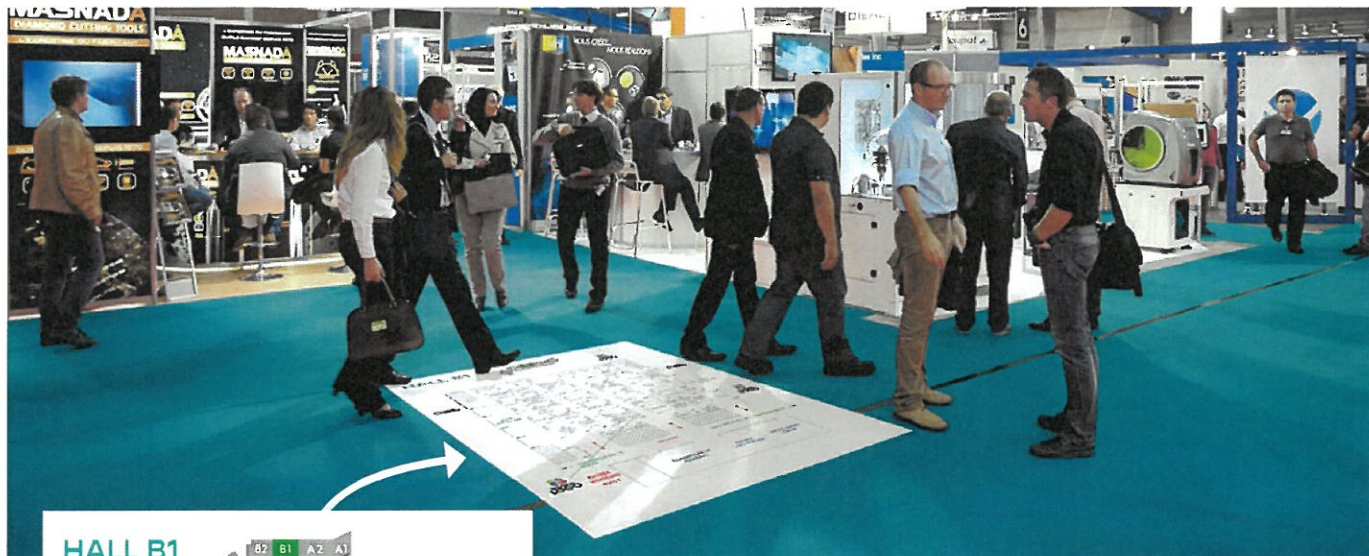
Éléments à fournir :

- photos (jpg, png, gif)
- logos ou autres éléments vectoriels (.ai ou .eps)
- brief créatif + texte (Word, .txt)
- URL cible lors du clic pour la partie digitale

Communication sur salon

7 — Votre logo sur plan

Facilitez la venue des visiteurs jusqu'à votre stand en intégrant votre logo sur le plan de votre hall d'affectation. Des plans adhésifs seront positionnés au sol de manière stratégique sur le salon.



visuels non contractuels

- 5 annonceurs possibles par hall
- logo de 12 x 12 cm environ
- 500 € HT

FICHIERS AUTORISÉS

- Fichier vectoriel (.AI, .EPS ou .PDF)
- Fichier JPEG HD (mini 12 cm de côté en 300 dpi)

Bon de commande communication (1/2)



À retourner avant le 31 décembre 2025
(pour bénéficier des -10% du tarif privilégié)

à contact@micronora.com ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

**N'OMETTEZ PAS
 DE CONSERVER UNE COPIE
 DES DOCUMENTS
 AVANT DE LES RETOURNER**

Raison sociale de l'exposant

Commande suivie par :

Tél. E-mail

COMMUNICATION DIGITALE

MÉDIA	DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE HT €	TOTAL HT €	
1 PLATEFORME e-micronora 3 annonceurs par élément (PDV 33%)	BANNIÈRE* 728x90px <input type="checkbox"/> Page d'accueil <input type="checkbox"/> Liste exposants <input type="checkbox"/> Animations <input type="checkbox"/> Conférences <input type="checkbox"/> Infos pratiques	1 500 € HT	0,00 €	
		1 200 € HT	0,00 €	
		800 € HT	0,00 €	
		800 € HT	0,00 €	
		800 € HT	0,00 €	
	VISIBILITÉ PREMIUM <input type="checkbox"/> Mise en avant dans la liste des exposants : 3 photos + RAISON SOCIALE en GRAS	350 € HT	0,00 €	
2 APPLICATION MOBILE 1 annonceur exclusif par élément	<input type="checkbox"/> Écran interstitiel*	3 500 € HT	0,00 €	
	<input type="checkbox"/> Page d'accueil*	2 500 € HT	0,00 €	
	<input type="checkbox"/> Liste exposants*	1 500 € HT	0,00 €	
	<input type="checkbox"/> Infos pratiques/services*	1 200 € HT	0,00 €	
	<input type="checkbox"/> Animations*	1 200 € HT	0,00 €	
	<input type="checkbox"/> Conférences*	1 200 € HT	0,00 €	
3 Revue Micronora Informations DIGITAL www.micronora-informations.fr	BANNIÈRE / CARRÉ* <input type="radio"/> Carré 260 x 260 px OU <input type="radio"/> Bannière 970 x 90 px Période souhaitée :	(1 à 5 mois) 525 € HT x mois	0,00 €	
		(6 à 12 mois) 265 € HT x mois	0,00 €	
	<input type="radio"/> Carré + bannière Période souhaitée :	(1 à 5 mois) 735 € HT x mois	0,00 €	
	<input type="radio"/> Aucune	(6 à 12 mois) 367 € HT x mois	0,00 €	
4 NEWSLETTER mensuelle* 1 annonceur exclusif par mois	468x60 px Mois souhaité :	525 € HT x mois	0,00 €	
SOUS TOTAL HT			0,00 €	

à reporter obligatoirement page 61

* Sous réserve de disponibilité à réception de votre commande et de son règlement.

Suite page 61 →

Bon de commande communication (2/2)

→ Suite de la page 60

REPORT DU SOUS TOTAL HT DE LA PAGE 60			0,00 €	
MÉDIA	DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE HT €	TOTAL HT €	
5 Revue Micronora Informations PRINT <input type="checkbox"/> N°169 - Janvier 2026 <input type="checkbox"/> N°170 - Mai 2026 (Avant salon) <input type="checkbox"/> N°171 - Septembre 2026 (Spécial salon) <input type="checkbox"/> N°172 - Janvier 2027 (Bilan salon) <input type="checkbox"/> N°173 - Mai 2027 <input type="checkbox"/> N°174 - Septembre 2027	PLEINE PAGE* <input type="radio"/> 1 parution <input type="radio"/> 2 parutions <input type="radio"/> 3 parutions <input type="radio"/> 4 parutions <input type="radio"/> 5 parutions <input type="radio"/> 6 parutions <input type="radio"/> Aucune	1 997 € HT 3 914 € HT 5 413 € HT 7 087 € HT 8 621 € HT 9 896 € HT	0,00 €	
	DEMI-PAGE* (horizontale ou verticale) <input type="radio"/> 1 parution <input type="radio"/> 2 parutions <input type="radio"/> 3 parutions <input type="radio"/> 4 parutions <input type="radio"/> 5 parutions <input type="radio"/> 6 parutions <input type="radio"/> Aucune	1 413 € HT 2 704 € HT 3 662 € HT 4 736 € HT 5 752 € HT 6 591 € HT	0,00 €	
	QUART DE PAGE* (horizontal ou vertical) <input type="radio"/> 1 parution <input type="radio"/> 2 parutions <input type="radio"/> 3 parutions <input type="radio"/> 4 parutions <input type="radio"/> 5 parutions <input type="radio"/> 6 parutions <input type="radio"/> Aucune	808 € HT 1 543 € HT 2 106 € HT 2 709 € HT 3 290 € HT 3 769 € HT	0,00 €	
	6 Revue Micronora Informations PRINT + DIGITAL	<input type="radio"/> PACK 1* OU (détail page 58) <input type="radio"/> PACK 2* <input type="radio"/> Aucune	6 720 € HT 4 935 € HT	0,00 €
	7 Votre logo sur plan 5 annonceurs maxi par hall	<input type="checkbox"/> Plans adhésifs positionnés au sol	500 € HT	0,00 €
			SOUS-TOTAL HT ①	0,00 €
			**REMISE DE 10% ②	0,00 €
			TOTAL HT (① - ②)	0,00 €
			***TVA 20%	0,00 €
			TOTAL TTC	0,00 €

Je suis une société étrangère et je souhaite prétendre à l'exonération de TVA***

Total HT à reporter sur la page "paiement" (page 62)

* Sous réserve de disponibilité à réception de votre commande et de son règlement.

** Valable uniquement si réception de la commande et de son règlement avant le 31/12/2025.

*** Détail des pièces à joindre pour l'exonération de TVA disponible dans le règlement intérieur, rubrique "modalités de paiement" (art. 8)

POUR TOUTE DEMANDE SPECIFIQUE, NOUS CONTACTER :

→ contact@micronora.com ou +33 (0)3 81 52 17 35